



Conseil communautaire
AB/DP/HS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2006

La séance est ouverte à 18h00, présidée par Monsieur Alain BELVISO
qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice	45
Présents	32
Excusés	13

Ayant donné procuration :

M. André NIEL à Mme Michèle JOUVE
Mme Yvette HERVE à Mme Liliane BOUDIA
Mme Nicole FLOURET à M. Gérard RAMPAL
M. Christian FAGLIA à M. André SINET
M. Yves LESSEUR à M. Antoine DI CIACCIO
M. Claude INES à M. Pierre COULOMB
M. Bernard VERT à M. André BULTEAU
Mme Marie-Claire BONOMO à Mme Eliane CHATZOPOULOS
Mme Hélène LUNETTA à M. Jacques ATHIAS
M. Jean-Claude CUISINIER à M. Pierre MINGAUD
M. Bruno EVENAS à M. Patrick ARNOUX
Mme Stéphanie HARKANE à M. Paul ANGLARET
Mme Emmanuelle CHEMSI à Mme Bernadette CAILLOL

M. Daniel FONTAINE à M. Alain BELVISO à partir de la délibération N° 25
M. Alain GOLEA à M. Guy BARBAROUX pour les délibérations N° 1 à 4.

M. Fabrice VERT est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal du 4 octobre 2006 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO : *Vous avez dans vos pochettes un certain nombre d'éléments relatifs aux différentes délibérations, notamment les délibérations 25 à 29 suite à l'ouverture des offres de la Commission d'appel d'offres, la désignation des opérateurs et le projet de convention avec la CAF rectifié, concernant la délibération 12.*

Avant de passer la parole à M. ARNOUX pour les délibérations 1 et 2, je voudrais simplement vous informer qu'un certain nombre de faits convergents nous laissent à penser qu'au 31 décembre de cette année, notre Communauté d'agglomération pourrait voir accroître son nombre de communes de cinq.

Nous croisons les doigts et attendons les arrêtés correspondants, et si tel devait être le cas, sans vous annoncer de date pour l'instant, attendez-vous mes chers Collègues, à une séance de notre Conseil communautaire dans les quinze premiers jours de janvier.

Je vous souhaite de bonnes fêtes dès à présent.

Monsieur ARNOUX : *C'est avec joie que j'accueille cette nouvelle, Monsieur le Président.*

Les délibérations 1 et 2 concernent les décisions modificatives N° 3 sur le budget GHB et N° 2 sur la Régie des ordures ménagères.

Dépenses de fonctionnement :

- ✓ *il s'agit de compléter quelques participations et subventions, notamment pour le SITCA à hauteur de 200.000 euros et pour l'agriculture à hauteur de 50.000 euros,*
- ✓ *il y a aussi des dépenses de charges à caractère général qui concernent essentiellement le PLH à hauteur de 140.000 euros,*
- ✓ *charges de personnel (c'est la délibération N° 4 avec la ville d'Aubagne de mise à disposition de personnel) à hauteur de 80.000 euros,*
- ✓ *30.000 euros ont été positionnés pour régularisation du FISAC,*
- ✓ *toujours en dépenses de fonctionnement, mais en négatif, vous l'avez en moins sur le document qui vous a été remis, les réalisations de la Régie des ordures ménagères ont permis de diminuer la contribution des membres, et donc de baisser la participation de GHB de 150.000 euros ce qui fait une dépense en moins.*

Recettes de fonctionnement : *(ce sont principalement des opérations de régularisation)*

- ✓ *remboursement sur le personnel (lorsque du personnel est en congé de paternité, on est remboursé par l'assurance),*
- ✓ *annulations de rattachement au budget de 2005,*
- ✓ *et crédit supplémentaire, au niveau des recettes fiscales de 204.000 euros correspondant aux rôles supplémentaires, qui permet d'équilibrer le budget.*

En investissement :

il s'agit essentiellement, au niveau des dépenses, d'opérations de régularisation avec des virements de chapitre à chapitre, du chapitre 20 au chapitre 21 (je vous le dis afin qu'on évite de poser la question), et enfin subvention du FISAC puisque la décision a été enfin prise, on l'attendait depuis fort longtemps, à hauteur de 104.995 euros qui correspondent à des subventions qui devront être reversées à la ville d'Aubagne puisque c'est fait essentiellement pour cela, à condition bien sûr que ce qui correspond à ces subventions ait été fait, il s'agit notamment du plan lumière et ceux qui habitent Aubagne, savent parfaitement que les dépenses concernant le plan lumière ont été faites.

Voilà pour la décision modificative N° 3 du budget principal.

J'évoque tout de suite les ordures ménagères où seule la section de fonctionnement est concernée.

En dépenses :

- ✓ *50.000 euros supplémentaires ont été positionnés pour la prestation de traitement des ordures ménagères.*

Il faut se poser la question, pourquoi au niveau du budget principal on a 150.000 euros en moins de dépenses en ce qui concerne les ordures ménagères et 50.000 euros en plus en ce qui concerne le budget des ordures ménagères propres ; c'est qu'il s'agit de deux budgets différents et au niveau de la Communauté, il avait été prévu une somme beaucoup plus importante que celle qui était inscrite dans le cadre du budget des ordures ménagères, une précaution prise au niveau du budget principal, précaution prise à juste titre, en tout état de cause, il n'y a pas de contradiction entre les 150.000 euros en moins et les 50.000 euros prévus en plus dans le cadre des dépenses au niveau de la section de fonctionnement.

- ✓ *Il s'agit par ailleurs des annulations de certains rattachements de 2005 qui ont été répartis dans les comptes 706 et 6718.*

- ✓ *L'équilibre de la section se fait, grâce bien évidemment à la participation des membres que vous retrouvez au compte 706.*

Voilà Monsieur le Président, je donnerai des explications complémentaires si on me les demande concernant les rattachements, mais j'indique d'ores et déjà que c'est extrêmement complexe à expliquer mais je le ferai bien volontiers puisque je me le suis fait expliquer pendant un long moment.

Monsieur PITTERA : *Merci et bonsoir à tous.*

Je regrette que cette année encore, je m'étais déjà exprimé en Commission transports, on ait une dérive de la contribution de GHB au SITCA, puisque l'an dernier on avait déjà une dérive de 400.000 euros et cette année de 200.000 euros.

C'est chronique, je dirais, puisque depuis 2003 on a, sans que le service augmente beaucoup et que l'offre augmente tellement puisqu'elle est passée de 1.600.000 kms à 1.800.000 kms, donc on a une contribution de GHB qui est passée de 2.616.000 euros en 2003 à aujourd'hui 4.100.450 euros, sans augmenter le service, ça pose quand même un problème globalement de gestion des transports.

D'autant plus, que ce qui est important, je dirais, ce n'est pas tellement de voir la contribution de GHB, c'est globalement, quel est le déficit d'exploitation puisque l'année prochaine, comme vous venez de l'annoncer Monsieur BELVISO, il y aura cinq communes de plus, donc le SITCA va disparaître, a priori, et donc ce qui est important c'est de voir quelle sera la contribution du nouveau GHB, de GHB étendu aux transports.

Donc cette contribution, je dirais, déficit d'exploitation, qui est non seulement la contribution de GHB mais aussi la contribution des autres communes, depuis 2002, est en explosion puisqu'elle était de 3.078.000 euros en 2002, elle est de 4.488.000 en 2006 et l'année prochaine il est prévu 5.643.000 au budget du nouveau GHB ou au budget globalement de SITCA + GHB.

Je crois qu'il faudrait que l'on fasse un effort, parce qu'on a des coûts de revient du kilomètre qui deviennent très très importants et qui ne sont plus à la hauteur du service rendu à la population.

Je vous remercie.

Monsieur ARNOUX : *Sur ce point, Monsieur PITTERA, vous avez assisté à la Commission transports et c'est la raison pour laquelle vous avez eu connaissance, puisque dans le cadre de la Commission transports, on a fait une prospective avec l'élargissement de GHB et on vous a indiqué clairement quels allaient être les coûts dans le cadre de cet élargissement et notamment dans le cadre de la DSP qui était à l'heure actuelle en discussion avec, ce que vous omettez de dire quand même et qui est important, une amélioration pour les usagers des lignes de transports.*

Vous avez été, en tant que membre de la Commission, associé non pas aux discussions mais associé par Monsieur FABRE à la présentation des nouvelles lignes des transports.

Sur l'augmentation, on vous l'a expliqué et c'est vrai que je devais vous transmettre une note dans laquelle était, chiffre par chiffre, expliquée l'augmentation. Cette note, je l'ai là et je vous avais dit, soit vous intervenez, soit je vous transmets la note, vous préférez intervenir, il n'y a pas de difficultés, je vous aurais transmis la note dans laquelle étaient expliquées les raisons pour lesquelles il y avait cette augmentation.

Vous semblez être le seul ici présent, sans doute avez-vous un portefeuille bien garni, à ignorer l'augmentation du coût du gazole, et vous semblez être le seul ici présent à ne pas faire attention aux dépenses kilométriques, parce que je crois que nous sommes tous concernés, il n'y a plus personne qui ne soit concerné aujourd'hui par l'augmentation du coût de l'essence, une augmentation tellement faramineuse qu'elle est sans nul doute, au-delà des mesures prises par le Gouvernement, à l'origine du fait que l'on ne roule plus à 150, 140 mais qu'on essaie de rouler à 110 ou 120 parce qu'on a du mal à supporter l'augmentation du coût.

Alors, venir jouer l'étonné lorsque l'on sait que l'augmentation et j'ai les chiffres (le dernier chiffre d'évolution connu du litre du gazole à la pompe dans les Bouches-du-Rhône est de 1,79 euros, il s'établissait en janvier 2006 à 0,957 euros H.T soit une hausse de +22,94%) ce chiffre a été pour vous, vous avez préféré poser la question plutôt que de vous donner le document, je vous donne la réponse qui explique malheureusement les augmentations dont on est obligé de subir le coût et le choc dans le cadre de l'apport en subvention que doit faire GHB à l'égard du SITCA parce que le SITCA est bien obligé de payer le transporteur.

Donc je vous rappelle +22,94%, ce n'est pas moi qui l'invente, c'est un chiffre tel qu'il nous a été donné de manière officielle.

Monsieur PITTERA : *Je vous remercie.*

Je dois être devin parce que de toute façon j'avais anticipé ce qu'il y avait dans votre note.

Monsieur BELVISO : *Non, mais ça valait le coup de poser la question !*

Monsieur PITTERA : *Mais c'est important, je vous rappelle que l'an dernier, le budget du SITCA initial était de 3.200.000 et qu'effectivement les 400.000 euros supplémentaires étaient liés en grande partie à l'augmentation du prix du gazole et que cette année, pour l'anticiper nous avions prévu un budget à 3.900.000 euros pour anticiper cette continuité de l'augmentation du gazole.*

Je vous rappelle que l'année 2006 est une année stable en termes d'augmentation du gazole, stable par rapport à l'an dernier, le gazole était monté à des sommets et cette année en 2006, il est redescendu.

Donc aujourd'hui, nous faire croire que les 200.000 euros, vis-à-vis des 3.900.000 euros prévus au budget, supplémentaires sont liés essentiellement à l'augmentation du gazole qui n'a pas

réellement eu lieu en 2006, ce n'est pas suffisant comme explication, je crois réellement que les charges d'exploitation augmentent, qu'elles ne sont pas liées uniquement au gazole mais à tout autre chose et qu'il y a lieu de revoir certainement le fonctionnement du SITCA et des transports, on a des coûts kilométriques qui explosent et un service qui reste constant.

Je vous rappelle que cette année on a 1.800.000 de kilomètres et qu'on a prévu à peu près 1.900.000 kilomètres à faire l'année prochaine, donc le service n'a pas augmenté dans les proportions de l'augmentation budgétaire.

Je vous remercie.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 01 - 1206

OBJET : FINANCES - Décision modificative N° 3 budget principal.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération N° 3 du Conseil communautaire du 15 mars 2006 visée par les services préfectoraux le 21 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,

VU la délibération N° 8 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 visée par les services préfectoraux le 7 juillet 2006 approuvant la Décision Modificative n° 1 de 2006,

VU la délibération N° 8 du Conseil communautaire du 4 octobre 2006 visée par les services préfectoraux le 9 octobre 2006 approuvant la Décision Modificative n° 2 de 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal, équilibrée par section

Section de fonctionnement..... 356.750,00 euros

Section d'investissement..... 106.745,00 euros

ARTICLE 2 : De viser et adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5 Contre : Mme Michèle JOUVE (2) - M. André BULTEAU (2) - M. Fabrice VERT

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 02 - 1206

OBJET : FINANCES - Décision modificative N° 2 du budget de la Régie de traitement des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération N° 4 du Conseil communautaire du 15 mars 2006 visée par les services préfectoraux le 21 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,

VU la délibération N° 3 du Conseil communautaire du 4 octobre 2006 visée par les services préfectoraux le 9 octobre 2006 approuvant la Décision Modificative n° 1 de 2006,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget Régie Traitement des Ordures Ménagères, équilibrée par section

Section de fonctionnement..... 503.046,20 euros

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5 Contre : Mme Michèle JOUVE (2) - M. André BULTEAU (2) - M. Fabrice VERT

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 03 - 1206

OBJET : FINANCES - Acompte de subventions et participations à verser aux structures associatives ou publiques au titre de l'année 2007.

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subventions et participations alloués par la Communauté d'agglomération et à la demande des bénéficiaires, il est proposé de mandater, à partir du mois de janvier 2007, 30% des montants versés en 2006.

Cette mesure, prise en attente du vote du Budget Primitif 2007, permettra d'assurer un fonctionnement normal des différentes structures associatives et publiques concernées.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612.1,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser, à partir du mois de janvier 2007, le versement de 30% des montants alloués l'année précédente, comme suit en annexe 1.

ANNEXE 1	MONTANT ALLOUÉ BP 2006	ACOMPTE DE 30% A VERSER DÉBUT 2007	IMPUTATION
GIP (Groupement d'intérêt Public)	201.780	60.534	65738/90
La Varappe	102.000	30.600	6574/90
CETA	85.800	25.740	6574/92
PACI (Pays d'Aubagne-La Ciotat Initiatives)	74.000	22.200	6574/90
Association Départementale d'Etudes et de Formation (Ecole céramique)	98.000	29.400	6574/90
EVOLIO	115.000	34.500	6574/90
MEDIATIC	25.000	7.500	6574/90
C.L.A.M	18.000	5.400	6574/020
JARDILIEN	12.500	3.750	6574/92
BOULEGAN	65.000	19.500	65738/815
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE MODERNISATION DES IRRIGATIONS D'AUBAGNE	150.000	45.000	65737/92
SITCA	3.900.000	1.170.000	6554/815
OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL	83.745	25.124	6574/95
ASSOCIATION SPL	62.000	15.498	6574/90

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. le Président

N°: 04 - 1206

OBJET : FINANCES - Mise à disposition totale ou partielle des agents territoriaux et occupation des locaux - Avenant N° 3 à la convention avec la ville d'Aubagne.

Conformément à l'article 6 de la convention entre la Ville d'AUBAGNE et la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, concernant la mise à disposition totale ou partielle des agents territoriaux, il est tenu compte dans le présent avenant des évolutions au titre de l'année 2006 rendues nécessaires par les transferts progressifs des compétences.

En conséquence, il paraît nécessaire de modifier les articles 4 et 5 de la convention initiale de mise à disposition des agents territoriaux et occupation des locaux.

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 23 du 16 décembre 2004 relative à la signature de l'avenant N° 1,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06 du 12 décembre 2005 relative à la signature de l'avenant N° 2,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de l'avenant n° 3 de la convention de mise à disposition totale ou partielle des agents territoriaux proposé en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 Abstentions : Mme Michèle JOUVE (2) - M. André BULTEAU (2) - M. Fabrice VERT -
Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

Monsieur ALEXIS : *Mes chers collègues,*

La délibération N° 5 porte sur une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du programme « territoires numériques », qui conduit le Conseil régional à soutenir l'action des EPCI dans leur constitution d'outils d'aide à la décision en matière de développement cohérent des territoires : les SIG (systèmes d'information géographique).

Je vous rappelle que la Région nous a déjà apporté une aide appréciable dans ce domaine, dans le cadre du dispositif d'appui à l'élaboration de notre stratégie foncière d'agglomération.

Ceci nous a permis d'acquérir les données indispensables à la connaissance des enjeux fonciers de notre territoire, et je précise qu'il s'agit là du territoire couvert par le périmètre de SCOT.

Cela a permis d'alimenter les réflexions que nous avons menées en 2006 sur notre PLH et d'identifier, avec les Maires, les terrains et les secteurs où se jouent les enjeux stratégiques de notre politique de l'habitat.

Les mesures de maîtrise du foncier ont pu ainsi être prises par plusieurs communes, et nous avons eu plusieurs fois l'occasion de donner notre avis favorable sur ces mesures.

L'aide régionale nous a également permis de doter les communes membres de GHB d'une plateforme d'accès à l'information géographique numérisée et notamment au cadastre numérique.

Nous avons également acquis les données relatives aux communes incluses dans le périmètre du SCOT de manière à disposer des outils d'analyse de notre territoire, qui nous seront très prochainement fort utiles pour formuler un diagnostic commun dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

Le renforcement des moyens du service s'est traduit par la création, lors du dernier conseil communautaire, d'un poste d'ingénieur responsable du développement du SIG de catégorie A.

La Région accompagne également les EPCI dans ce type de projet, dans le cadre du programme « territoires numériques » et une demande de subvention avait été formulée dans ce sens au précédent Conseil communautaire.

Les services de la Région nous ont fait savoir que l'urgence du recrutement de ce cadre rendait difficile une instruction de notre demande de subvention dans un délai aussi court.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'annuler la délibération de notre précédent Conseil et de solliciter à nouveau l'aide financière de la Région pour le recrutement d'un chargé de mission de catégorie B qui sera placé sous l'autorité de l'ingénieur responsable du SIG et qui viendra renforcer le service, en particulier sur les volets :

- Administration des bases de données,*
- Gestion et maintenance des logiciels,*
- Participation au développement d'outils métiers et d'observation territoriale.*

Je précise que le « basculement » de notre demande initiale sur un agent de catégorie B ne change en rien le montant de la subvention escomptable auprès de la Région, puisque son montant est forfaitaire.

Je rappelle que cette subvention porte sur les frais salariaux du poste, sur une durée de trois ans, et je vous propose :

- D'habiliter M. le Président à solliciter auprès de la Région la subvention au taux maximum,*
- De l'habiliter à signer la convention conforme à la convention approuvée par le Conseil régional pour ce type d'opération, qui est jointe à la présente délibération,*
- D'annuler la délibération de notre précédent Conseil qui portait sur un poste de catégorie A, qui devient donc sans objet.*

Je vous remercie.

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N°: 05 - 1206

OBJET : URBANISME – Programme « Territoires numériques » - Demande de subvention à la Région pour l'aide à la création d'un poste de chargé de mission catégorie B au sein du SIG (Système d'information géographique).

Dans le cadre du programme « territoires numériques » au service de la politique foncière et de la modernisation de l'information géographique sur les territoires, la Région PACA a mis en place un dispositif d'aide aux collectivités pour leur permettre de développer l'accès à l'information géographique numérisée.

Dans ce cadre, l'aide régionale porte sur l'appui au développement des compétences techniques nécessaires au développement des SIG, sous la forme d'une subvention sur une durée de trois ans.

La création d'un poste de chargé de mission géomaticien au sein du service « système d'information géographique » de la Communauté d'agglomération répond actuellement à une nécessité découlant du développement de ce service.

Elle participe à la mise en place des outils d'une stratégie foncière de l'agglomération en application du volet foncier du contrat de territoire signé le 11 mars 2005 avec le Préfet de la Région PACA et le Président du Conseil Régional PACA et s'inscrit dans la démarche engagée avec l'aide de la Région PACA dans le cadre du dispositif d'appui au développement d'une stratégie foncière d'agglomération, qui a fait l'objet de la convention.

Le SIG communautaire a pu en effet se déployer dans ce cadre par l'acquisition des données numériques de base, à l'échelle des treize communes concernées par le contrat de territoire et qui sont regroupées dans le périmètre de SCOT récemment publié par Monsieur le Préfet de Région, et le SIG constitué à cette échelle a été un outil déterminant pour faire aboutir de manière concrète de nombreuses réflexions et actions stratégiques :

- ✓ Diagnostic sur la périurbanisation et l'étalement urbain en vue de la recherche d'un mode de développement urbain plus économe d'espace dans le cadre du SCOT,
- ✓ Constitution d'un atlas foncier du territoire ayant servi de socle à un programme d'action sur les fonciers stratégiques (volet foncier du PLH, convention multisites avec l'Etablissement Public Foncier Régional, adaptation des règles d'urbanisme pour une meilleure maîtrise publique, amorce d'un observatoire foncier du territoire, etc.),
- ✓ Mutualisation des données sur l'urbanisme réglementaire (POS et PLU),
- ✓ Dotation, des communes du territoire, d'outils de consultation du PCI, des POS numérisés, de l'orthophotographie numérique et d'une cartothèque,
- ✓ Mise en place du plan de déplacements urbains et de la nouvelle structure du réseau de transports publics,
- ✓ Actions de développement durable et de recherche d'économie d'énergie (reconnaissance thermographique des pertes énergétiques, en lien avec l'ADEME).

Le recrutement d'un chargé de mission géomaticien répond, dans ce cadre, à la volonté de faire franchir au SIG une nouvelle étape de son développement par un accroissement significatif des moyens du service ; ce technicien placé sous l'autorité du cadre responsable du SIG aura en effet pour missions :

- ✓ L'administration des bases de données géographiques (intégration, création, mise à jour, sauvegarde, restauration),
- ✓ La gestion et la maintenance des logiciels de gestion du SIG (installation, assistance technique auprès des utilisateurs, et en particulier les services de la Communauté et les communes membres),
- ✓ La production de documents cartographiques et plus généralement d'outils d'observation territoriale et d'aide à la décision,
- ✓ La participation au développement des outils d'aide à la décision des élus pour la mise en œuvre des orientations stratégiques du projet d'agglomération (indicateurs, centre de ressources, observatoires),
- ✓ La participation au développement d'outils métiers autour du SIG, pour les services correspondant aux diverses compétences de la collectivité,
- ✓ La participation au développement de l'accès du public à l'information géographique sur le territoire (site INTERNET, concertations, action du conseil de développement, etc.) dans l'objectif général de démocratie participative qui fonde le projet de territoire,
- ✓ Le développement et la formalisation des partenariats et des échanges de données et de méthodes avec les partenaires institutionnels (Région, Etat, CRIGE, Agences d'urbanisme, etc.) en vue de contribuer à une meilleure approche du cadre et des enjeux territoriaux aux différentes échelles (Agglomération Marseille/Aix, Région) et de faciliter la coopération entre les acteurs institutionnels.

Il est donc proposé d'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter auprès de la région PACA l'octroi d'une subvention au taux maximum sur une durée de trois ans pour la création d'un poste de chargé de mission géomaticien de catégorie B, et de signer avec la Région PACA la convention correspondante conforme au projet annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le contrat de territoire en date du 11 mars 2005,

VU la convention avec la région PACA relative à la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 8 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter auprès de la région PACA l'octroi d'une subvention au taux maximum sur une durée de trois ans pour la création d'un poste de chargé de mission géomaticien de catégorie B au sein du SIG, et de signer avec la Région PACA la convention correspondante conforme au projet annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'annuler la délibération N° 9 du Conseil communautaire du 4 octobre 2006.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA

Madame GARCIA : *La délibération N° 6 concerne la convention d'aménagement de la ZAC de l'Aire de Jean-Marie à AURIOL.*

Je vous rappelle les étapes de la procédure de la mise en œuvre de cette ZAC :

- ✓ *27 juin 2001, délibération du Conseil communautaire fixant les objectifs et les modalités de la concertation,*
- ✓ *décembre 2005, bilan de la concertation et création de la ZAC par délibération du Conseil communautaire,*
- ✓ *5 juillet 2006, délibération approuvant le dossier de la réalisation de la ZAC,*
- ✓ *4 octobre 2006, délibération habilitant le Président de la Communauté d'agglomération à lancer la consultation pour le choix d'un aménageur.*

La procédure a été lancée, conformément aux dispositions du décret du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires.

L'aménageur retenu est le propriétaire des terrains (l'indivision POURCHIER représentée par Aurora ALLIONE née POURCHIER et Rolland POURCHIER), afin de garantir à la collectivité les compétences nécessaires, l'indivision s'est entourée des partenaires suivants : SAEMPA, TMG, ARCHIPEL.

Cet aménageur a répondu aux exigences techniques et financières afin de garantir l'aménagement de la ZAC et la réalisation du programme des équipements publics.

La convention ci-annexée qui sera signée entre le Président de la Communauté et l'indivision POURCHIER est destinée à fixer les droits et obligations respectives des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la collectivité publique.

Le traité de concession va permettre de mettre en œuvre le PLH pour la réalisation de 13 logements sociaux par la garantie de la cession d'une partie des terrains à un bailleur social, d'apporter une garantie à la collectivité quant à la réalisation du programme des équipements publics, en effet l'article 19 de la convention précise qu'il est joint à l'annexe de la présente convention un acte de garantie bancaire.

Cet acte revêt la forme d'une garantie à première demande, notifiée par le garant à l'aménageur, de payer pour son compte ou pour toutes personnes qui se substitueraient à la Communauté d'agglomération, les sommes nécessaires à l'achèvement de la totalité des travaux correspondant au programme d'équipement public de la ZAC.

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

N°: 06 - 1206

OBJET : URBANISME - Convention d'aménagement de la ZAC "L'aire de Jean-Marie" à AURIOL.

Par délibérations des 12 décembre 2005 et 5 juillet 2006, le Conseil communautaire a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC « L'aire de Jean-Marie » à AURIOL.

Les objectifs suivants ont été définis pour ce secteur :

- Extension de l'urbanisation en continuité urbaine avec le village dans le souci d'une gestion économe de l'espace,
- Programme global de constructions contribuant à la réalisation des objectifs du PLH et de la loi SRU en termes de mixité des types d'habitat et de réponse aux besoins de la population tant dans le domaine locatif que dans celui de l'accession à la propriété,
- Programme d'équipements publics prenant notamment en compte le désenclavement du quartier du Basseron par la création d'une nouvelle voie publique de liaison avec le Braou et l'avenue Marceau Jullien, le déplacement des réseaux et les incidences sur les équipements publics existants,
- Mode d'aménagement n'impliquant pas la Communauté d'agglomération GHB dans la responsabilité financière de l'opération.

Conformément au décret du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passations des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires, et à la délibération du 4 octobre 2006 habilitant Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur, la Communauté d'agglomération a procédé à une consultation afin de désigner le concessionnaire.

Les critères de sélection du concessionnaire ont porté sur les références des candidats, sur les capacités techniques et financières à réaliser puis à gérer le programme global de constructions et sur l'aptitude à mener à bonne fin l'ensemble de l'opération (la réalisation du programme des équipements publics et du programme global de constructions).

Après analyse des candidatures reçues, il a été jugé que l'offre ayant répondu au mieux au cahier des charges est l'indivision POURCHIER représentée par Aurore ALLIONE (née POURCHIER) et Roland POURCHIER ; afin de garantir à la collectivité les compétences nécessaires, l'indivision s'est entourée des partenaires suivants :

- ✓ SAEMPA, assistance à maîtrise d'ouvrage,
- ✓ TMG, société de transaction immobilière pour les missions de coordination générale et de commercialisation,
- ✓ ARCHIPEL, bureau d'étude.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir cet aménageur pour les raisons suivantes :

- ✓ L'indivision POURCHIER est propriétaire de l'ensemble des terrains compris dans le périmètre de ZAC,
- ✓ L'évaluation du coût des travaux, telle qu'elle ressort des devis d'entreprise fournis, est conforme au bilan prévisionnel de l'opération,
- ✓ L'aménageur s'engage à fournir une garantie bancaire à première demande.

Le groupement représenté par l'indivision POURCHIER est donc désigné comme concessionnaire en charge de l'aménagement de la ZAC « L'aire de Jean-Marie ».

La convention ci-annexée, qui sera signée entre le Président de la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » et l'indivision POURCHIER, est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité publique.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-6 modifié par le décret du 31 juillet 2006,

VU les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 12 décembre 2005, du 5 juillet 2006 et du 4 octobre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 8 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération GHB à signer le traité de concession d'aménagement, selon le projet annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA

Monsieur COULOMB : Si vous le permettez, Monsieur le Président, je vais faire court, sinon nous en avons pour trois jours.

La SAEMPA, aménageur de la ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie, nous a transmis le compte rendu d'activité pour la période 2005/2006, vous l'avez tous vu.

*De ce compte rendu, ressortent les points suivants :
(voir ci-dessous, corps de la délibération)*

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N°: 07 - 1206

OBJET : URBANISME - ZAC des Tuileries à SAINT-ZACHARIE - CRAC (Compte rendu d'activité à la collectivité) et avenant N° 2 à la convention d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la concession d'aménagement confiée à la SAEMPA pour la réalisation de la ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie et afin de permettre à la Communauté d'agglomération d'exercer son droit de contrôle, la SAEMPA a transmis à la collectivité un compte rendu d'activité pour la période 2005/2006.

Ce compte rendu, ci-annexé, fait état de l'avancement physique de l'opération à ce jour en reprenant les éléments qui en ont impacté la mise en œuvre et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de l'avancement et de l'évolution du bilan prévisionnel.

Il ressort qu'après l'approbation du dossier de réalisation, la SAEMPA a engagé la mise en œuvre de l'opération conformément aux dispositions du dossier de réalisation.

Pour ce qui concerne les aspects techniques, après avoir retenu les entreprises en vue de la réalisation des travaux d'aménagement, une première tranche de terrassements généraux et de viabilisation de la partie Sud a été engagée et devrait s'achever au cours du premier semestre 2007.

Pour ce qui concerne la commercialisation, la totalité des lots en dehors des lots libres ont fait l'objet de promesses de vente et ont fait l'objet de demandes d'autorisation de construire. Toutefois, les recours engagés sur certains d'entre eux ne permettront pas la signature des actes devant notaire au cours de l'exercice 2006 conformément aux prévisions. Seuls pourront être régularisés devant notaire les lots concernant la réalisation des logements sociaux (Nouveau logis provençal).

Les décalages envisageables des prévisions de recettes et de dépenses faisant suite aux délais de procédures des différents recours ne sont pas sans incidence pour le bilan de l'opération.

En effet, le décalage de la construction des différentes opérations de logement génère un décalage dans le temps des différentes tranches de travaux augmentant de manière sensible le montant des actualisations de chacune des tranches.

Par ailleurs, le non encaissement des recettes conformément au planning financier initial, génère une augmentation des frais financiers.

Les prévisions présentées par la SAEMPA sur des hypothèses de réalisation en janvier 2008 génèrent ainsi un surcoût de près de 175.000 euros dont environ 150.000 euros au titre des actualisations de prix et 25.000 euros au titre des frais financiers. Ces surcoûts entraînent une augmentation de la participation de la collectivité d'un même montant ramenant la participation

de la collectivité de 376.000 euros à 550.000 euros.

Par ailleurs, le décalage de l'avancement de l'opération amène la SAEMPA à modifier, conformément aux dispositions de l'article 21 - alinéa III de la concession d'aménagement, sans en changer le montant, les conditions d'imputation de sa rémunération afin de mieux adapter celle-ci à l'avancement de l'opération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 8 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le compte rendu financier présenté par la SAEMPA pour la période 2005/2006 ainsi que les pièces comptables et financières annexées, le tableau relatant les acquisitions et les cessions réalisées au titre de l'opération,

ARTICLE 2 : De prendre acte de la participation prévisionnelle de la collectivité au bilan de l'opération à hauteur de 550.000 euros et des modalités de versement de celles-ci telles qu'elles apparaissent à l'échéancier prévisionnel ci-annexé,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à intervenir dans la signature de l'avenant n° 2, ci-annexé, à la concession modifiant la participation de la collectivité et les modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA

Monsieur BELVISO : Simple remarque. Certains se sont montrés plus prompts tout à l'heure à remarquer une augmentation de 200.000 euros sur le SITCA plutôt que des masses importantes sur cette opération dues à des contentieux sur lesquels nous avons déjà été amenés à débattre dans cette enceinte.

Mais comme quoi, la vision et l'œil sont très sélectifs chez un certain nombre de nos collègues !

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N°: 08 - 1206

OBJET : URBANISME - Bilan de clôture de l'opération "réhabilitation de la friche des abattoirs de la Tourtelle" à AUBAGNE.

La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a confié à la SAEMPA une convention de mandat le 22 décembre 2003 pour la réhabilitation de la friche des abattoirs de la Tourtelle à AUBAGNE.

Il est proposé d'approuver le bilan de clôture du mandat et d'en donner le quitus.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 8 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, suivant le tableau ci-annexé,

- le bilan de clôture de l'opération pour un montant de 565.778,43 €
- le remboursement, par la SAEMPA, de l'avance de 41.446,00 €
- le paiement par la Communauté de 59.356,95 €

ARTICLE 2 : De donner quitus à la SAEMPA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA

Monsieur RAMPAL : Deux délibérations, encore, pour mettre en route notre programme local de l'habitat, pareil que la délibération de M. COULOMB pour Saint-Zacharie.

Je le rappelle, notre programme local de l'habitat a été approuvé par le Préfet, sans réserve, la semaine dernière, à l'unanimité.

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 09 - 1206

OBJET : HABITAT - Construction de 32 logements sociaux (PLUS) - ZAC du Pont des Six Fenêtres à AUBAGNE - Garantie d'emprunt à la société d'HLM Sud Habitat.

La société d'HLM Sud Habitat a sollicité la garantie d'emprunt à 100% de la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » pour la construction de 32 logements sociaux (PLUS) - ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles L 2252-1 et 2 du même Code,

VU l'article 2298 du Code civil,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Habitat et équipement public » réunie le 7 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération GHB accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions prévues dans l'article 2, de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2.670.000 euros, que la société d'HLM Sud Habitat sise 13 cours Pierre PUGET – 13006 MARSEILLE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer, d'une part, l'acquisition du foncier et, d'autre part, la construction affectée à la réalisation de 32 logements (PLUS) dans le projet d'ensemble de 36 logements collectifs locatifs sociaux (32 PLUS et 4 PLAI), chemin de Saint-Joseph, ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne (13400).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des prêts PLUS construction et PLUS foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

PLUS construction

Montant du prêt : 2.200.000 euros

Durée du préfinancement : 18 mois

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75%

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%).

PLUS Foncier

Montant du prêt : 470.000 euros

Durée du préfinancement : 18 mois

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75%

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération GHB est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de

Pour le prêt construction	40 ans	2.200.000 euros
Pour le prêt foncier	50 ans	470.000 euros

majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération GHB s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération GHB s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise le Président de GHB à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Monsieur BELVISO** : A noter simplement que l'opérateur, dans le cadre de la convention qui va nous lier avec lui, s'est engagé à réaliser cette opération en y intégrant la dimension des énergies renouvelables et également d'intégrer dans les marchés qu'il va passer, la clause d'insertion.*

Je crois que c'est un élément important et le Nouveau Logis Provençal effectuera la même chose à Saint-Zacharie, dans le cadre de l'opération qui va être lancée, c'est une bonne dynamique que nous avons enclenchée avec la délibération passée il y a quelques mois dans ce cadre-là.

***Monsieur RAMPAL** : Un troisième élément, Monsieur le Président. Comme on l'a fait avec une dernière résidence qui vient d'être livrée sur Aubagne, les appartements pour les personnes à mobilité réduite qui vont être aménagés spécifiquement pour les personnes qui vont les utiliser.*

***Monsieur BELVISO** : Très bien, donc opération exemplaire sur ces 36 logements à proximité d'une cheminée historique de la ville qui est en cours de réhabilitation, cela fera plaisir à de nombreux élus et techniciens de notre Communauté qui se sont battus durant de longues années pour la sauvegarde de ce patrimoine.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 10 - 1206

OBJET : HABITAT - Construction de 4 logements sociaux (PLAI) - ZAC du Pont des Six Fenêtres à AUBAGNE - Garantie d'emprunt à la société d'HLM Sud Habitat.

La société d'HLM Sud Habitat a sollicité la garantie d'emprunt, à 100%, de la Communauté

d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » pour la construction de 4 logements sociaux (PLAI) dans le projet d'ensemble de 36 logements collectifs locatifs sociaux (32 PLUS et 4 PLAI) - Chemin de Saint-Joseph, ZAC du Pont des Six-Fenêtres à Aubagne (13400).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2252-1 et 2 du même Code,

VU l'article 2298 du Code civil,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Habitat et équipement public » réunie le 7 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions prévues dans l'article 2, de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 340.000 euros, que la société d'HLM Sud Habitat sise 13 cours Pierre PUGET à 13006 MARSEILLE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer, d'une part, l'acquisition du foncier et, d'autre part, la construction affectée à la réalisation de 4 logements PLAI dans le projet d'ensemble de 36 logements collectifs locatifs sociaux (32 PLUS et 4 PLAI) - Chemin de Saint-Joseph, ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne (13400).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des prêts PLAI construction et PLAI foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes

PLAI construction

Montant du prêt : 280.000 euros
Durée du préfinancement : 18 mois
Echéances : annuelles
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,75%
Taux annuel de progressivité : 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%).

PLAI Foncier

Montant du prêt : 60.000 euros
Durée du préfinancement : 18 mois
Echéances : annuelles
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,75%
Taux annuel de progressivité : 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de

Pour le prêt construction	40 ans	280.000 euros
Pour le prêt foncier	50 ans	60.000 euros

majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12

mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise le Président de GHB à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA

Monsieur RAMPAL : Dans la délibération N° 11, on parle encore de l'habitat, nous ne découvrons pas aujourd'hui qu'il y a des gens sans logement, cela fait plusieurs mois, plusieurs années que nous travaillons pour améliorer l'habitat.

C'est une demande de subvention au Conseil régional concernant notre opération programmée de l'amélioration de l'habitat.

Cela concerne l'ensemble des dossiers que nous avons passés tout au long de l'année, le Conseil régional veut qu'on passe une délibération, en fin d'année, quand on a le montant exact des participations.

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 11 - 1206

OBJET : HABITAT - Réhabilitation de l'habitat privé - Demande de subvention au Conseil régional.

La mise en œuvre d'une OPAH communautaire a été décidée lors du Conseil communautaire du 20 mars 2003 sur l'ensemble des communes du territoire de GHB dans laquelle intervient, en accompagnement des aides à la réhabilitation, la Région.

Un bilan d'activité pour l'année 2005 a été présenté au Comité de pilotage de l'OPAH afin de faire état de l'avancement de l'opération et de l'atteinte des objectifs en matière d'éradication des situations d'indignité, de diminution de la vacance et la réalisation de logement à loyer maîtrisé en particulier pour ce qui est des logements conventionnés.

Dans l'état des engagements financiers 2006 (commissions 4 et 5), la Région a participé au financement de 11 propriétaires occupants revenus ANAH et ANAH TS.

Le dispositif d'accompagnement a permis la production de 9 logements conventionnés, dont 4 en sortie de vacance.

L'enveloppe financière initiale évaluée à 190.000 € pour l'exercice 2006 est supérieure aux engagements effectifs

L'enveloppe prévisionnelle en incluant l'estimatif de la commission 6 est de 66.772 €, soit une demande majorée d'engagement, estimée à 80.000 € pour l'année 2006.

Budget estimé 2006		
	GHB	REGION
COM 4	74.149,00 €	26.807,00 €
COM 5	45.848,00 €	14.965,00 €
COM 6 (prévisionnel)	70.000,00 €	25.000,00 €
Total	189.997,00 €	66.772,00 €

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Habitat et équipement public » réunie le 7 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer une demande auprès du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de la reconduction de leur disposition d'accompagnement de l'OPAH communautaire et en particulier de solliciter dans ce cadre, une enveloppe de financement de 80.000 € couvrant l'exercice 2006 et à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur RAMPAL : Pour la délibération suivante, là encore, on ne découvre pas avec la CAF les difficultés qu'ont certaines familles à se loger et à se loger convenablement, décemment, dans des logements anciens.

On nous propose de passer une convention avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône concernant 10 familles, pour suivre l'état de leur logement, d'insalubrité et de signer avec la CAF une convention que nous confierons à notre société d'économie mixte du Pays d'Aubagne pour la charge technique de vérification de ces logements.

Madame BARTHELEMY : J'ai une question à poser à M. RAMPAL avant de faire mon intervention.

Lorsque nous avons reçu le dossier du Conseil communautaire, j'ai observé que la convention qui nous a été transmise et qui était datée d'ailleurs du 2 octobre 2006, portait mention d'une expérimentation qui s'était déroulée de septembre à décembre 2006, c'est ce qui est marqué sur le dossier que nous avons reçu avec signature, etc.

Nous avons la même convention aujourd'hui dans la chemise qui nous est remise sur table, toujours du 2 octobre, mais cette fois-ci l'expérimentation est pour janvier à mars 2007, ce qui m'apparaît d'ailleurs plus naturel puisqu'a priori, cette expérimentation ne peut être mise en œuvre qu'à partir du moment où le Conseil communautaire l'a agréée.

Alors ma question est : est-ce que cette expérimentation a déjà été mise en place depuis le mois de septembre ou est-ce qu'il y a une modification de date pour tenir compte du fait que les élus devaient tout de même, préalablement en adopter le principe ?

Et sous réserve de votre réponse, quoiqu'il en soit, je ferai une petite intervention ensuite, mais j'attends votre réponse avec précision.

Monsieur BELVISO : Monsieur RAMPAL vous avez la parole pour donner la réponse qui est dans la question.

Monsieur RAMPAL : Voilà ! Ma réponse est très simple. Effectivement cela ne dépend pas que des élus, en l'occurrence là, ça ne dépend pas des élus pour le retard que nous avons pris pour faire cette expérimentation.

La date, bien évidemment est à partir du mois de janvier.

Madame BARTHELEMY : Cette intervention pour dire d'abord, qu'avec Joseph PITTERA, nous

voterons pour cette délibération, mais je voudrais apporter une petite réserve sur la façon dont la SAEMPA traite le problème.

Je souhaite attirer l'attention de tous les élus sur les griefs qu'ils peuvent recevoir en direction de la population.

Il y a dans notre territoire, des immeubles anciens qui sont loués par des petits propriétaires, qui ont souvent, non seulement besoin des loyers pour vivre eux-mêmes, mais qui ont quelques difficultés à assurer de gros frais de réhabilitation.

De façon quasi systématique, je m'en suis inquiétée non seulement en ma qualité d'élue mais aussi en ma qualité de défenseur puisque je reçois aussi des visites qui sont d'ordre professionnel, beaucoup de personnes ont reçu des lettres comminatoires de la part de la SAEMPA, particulièrement agressives, qui les sommaient de faire des réparations et ces personnes, souvent des personnes âgées, des petits propriétaires comme je l'ai indiqué, ont été totalement affolées par la façon dont les choses leur ont été dites.

Je voudrais vous donner lecture, si vous le permettez, à moins que ça ne vous intéresse pas, mais je voudrais quand même vous donner lecture du style de lettre que la SAEMPA envoie pour que vous le sachiez (en l'occurrence la propriétaire était une dame, peu importe) :

« dans le cadre du protocole d'accord d'éradication (c'est une lettre recommandée qui est envoyée) de l'habitat indigne signé le 5 juillet 2002 entre l'Etat et la Communauté d'agglomération GHB, nous avons été chargés de mener les opérations de repérage de diagnostic technique des logements qui présentent un caractère d'indécence ou d'insalubrité conformément à la législation en vigueur et d'y apporter toutes dispositions permettant de remédier à cette situation.

A la suite d'un signalement, nous avons récemment visité le logement cité en objet dont vous êtes propriétaire et occupé par monsieur Untel.

Après avoir visité ce logement en la présence de votre locataire, nous avons constaté des désordres techniques qui rendent le logement impropre à son occupation, conformément à la législation en vigueur et suivant les textes du code de la construction, loi du 6 juillet 1989, décret du 30 janvier 2002 sur les caractéristiques du logement décent en application de la loi SRU.

A défaut de remédier à cet état de fait, votre responsabilité serait alors mise en cause au regard de vos obligations de propriétaire-bailleur.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, prendre contact avec la ville qui pourra vous conseiller sur vos droits et obligations ».

Si le propriétaire ne répond pas immédiatement, nous avons une seconde lettre qui suit :

« nous vous rappelons les termes de notre courrier du par lequel nous attirons votre attention etc.

Au-delà d'un délai de 10 jours, à défaut de réponse recevable de votre part, nous nous verrons dans l'obligation d'en informer les services de la DDASS qui procéderont à la visite de votre logement.

A l'issue de cette visite, dans le cas où une situation d'insalubrité serait constatée, la DDASS saisira le Préfet du département, etc.

Nous vous rappelons que dans le cas de la notification d'un arrêté d'insalubrité, en tant que propriétaire vous serez tenu d'assurer le relogement de vos locataires, vous serez également tenu de réaliser les travaux suivant les prescriptions et délais mentionnés par l'arrêté, la non exécution des travaux dans le délai qui vous sera imparti autorisera le Maire de la commune à faire procéder aux travaux d'office à vos frais ».

Je termine, ton comminatoire, lettre non signée, signée par qui ? l'équipe opérationnelle, allez savoir qui il y a derrière ? D'autre part, le détail des critiques qui peuvent être faites à un logement qui est peut-être vétuste, j'en conviens, je suppose, n'est pas mentionné, aucune

précision n'est donnée, ce qui ne va pas, est-ce qu'il y a du plomb, des problèmes de fermeture, un manque de ventilation, rien, aucun détail n'est donné.

Ces gens, brutalement reçoivent cette lettre recommandée qui les affole totalement, pas un instant on leur propose une visite contradictoire, pas un seul instant on propose une visite contradictoire, on propose au bailleur de faire avec lui le tour de l'appartement, de voir quelles sont ses capacités financières, de lui dire : nous pouvons vous aider, il y a des choses qui doivent être faites tout de suite, d'autres faites plus tard.

J'estime que la façon dont procède la SAEMPA est une façon particulièrement agressive et qui à mon avis, relève d'une certaine idéologie qui tend à considérer de façon caricaturale que tous les propriétaires sont des capitalistes qui s'enrichissent sur le dos des locataires exploités.

Je dis que la plupart de ces immeubles sont la propriété de gens qui sont eux-mêmes modestes, qu'il faut leur signaler quand il y a des problèmes dans l'appartement, qu'il faut les aider à réaliser ces travaux petit à petit, mais en aucun cas leur faire un chantage et les mettre au pied du mur comme cela est fait par la SAEMPA.

Monsieur BELVISO : *Après l'intervention de Maître BARTHELEMY, peut-on se poser la question de savoir dans quel cadre on se trouve ?*

Monsieur RAMPAL : *C'est vrai et je le sais Madame, vous m'en aviez parlé en Commission, mais vous avez attendu d'avoir un oratoire pour en parler plus précisément et j'attends toujours le dossier que vous m'aviez promis là-dessus.*

Tout d'abord, les propos tenus par la lettre ; ils ne sont pas diffamatoires, au contraire, on propose même notre aide au point de vue technique et la Communauté propose une aide financière aux propriétaires qui en ont besoin, parce que jusqu'à maintenant et la délibération précédente proposait l'aide du Conseil régional cette fois, mais la Communauté apporte une aide financière, le Conseil général fait de même ainsi que l'ANAH, nous ne laissons pas ces propriétaires tout seuls à faire leur réhabilitation.

Il faut se dire effectivement que ce signalement et généralement c'est un signalement du locataire mis en place, certains ministres nous avaient promis un droit « le droit de louer », un certificat, on l'attend toujours ce droit de louer, parce que le propriétaire en question peut-être que ce certificat de louer ne l'aurait jamais obtenu, par rapport à l'état de son logement.

Il ne faut pas tenir rigueur, après vous nous parlez de la signature, certes impersonnelle comme vous le direz, mais c'est une équipe qui travaille en coordination, il n'y a pas un responsable plus qu'un autre, et signe « l'équipe opérationnelle » qui est connue de tous les centres anciens de notre Communauté, en particulier sur Aubagne puisqu'elle est installée sur Aubagne et n'importe quel propriétaire qui reçoit un tel courrier, au lieu d'aller voir un avocat, je m'excuse, pourrait très bien rencontrer la SAEMPA qui est à sa disposition et gratuitement pour les conseils.

Monsieur BELVISO : *En tout cas, moi il me semble que, quelle que soit l'appréciation que l'on peut avoir sur des courriers qui ne sont pas encore des procédures administratives qui engageraient la signature des élus, il est de la responsabilité des élus et du concessionnaire de l'OPAH, d'assurer l'information des locataires sur la réalité de l'insalubrité, de l'indécence des logements qu'ils occupent.*

Il est de la responsabilité des élus et de l'opérateur de mettre en garde les propriétaires sur les risques qu'ils peuvent encourir en cas de difficultés dans ces logements ; je ne voudrais pas vous renvoyer à des images dramatiques qu'on a pu voir dans certaines communes sur des

immeubles, sur des hôtels meublés, sur des immeubles anciens où rien n'avait été fait dans ce cas-là par les Préfectures de police qui en avaient la responsabilité, je crois que c'est un élément important.

Et enfin, ne prenons pas cet artifice pour essayer de mettre en cause le travail de la SAEMPA sur cette opération, je crois que c'est un travail reconnu pour son exemplarité, nos équipes sont reconnues pour leur compétence et leur humanité en direction des locataires et des propriétaires et ce travail est tellement reconnu que nous vous proposons aujourd'hui de passer une délibération concernant une expérimentation avec la CAF et, je me permets de le dire puisque M. RAMPAL a oublié, il ne s'agit pas pour nous de profiter de l'expérience de la CAF dans le cadre de cette expérimentation mais de faire profiter la CAF de notre expérience parce que la CAF est très intéressée sur la manière dont notre équipe opérationnelle traite sur notre territoire, les questions de lutte contre l'indécence.

Je crois que le texte même et la validation par notre Conseil de cette convention avec la CAF sont les meilleures réponses qu'on puisse donner à la petite intervention qui vient d'avoir lieu.

Monsieur ANGLARET : *Je voudrais simplement faire remarquer que je suis complètement d'accord avec tout ce que vous avez dit M. le Président et M. Gérard RAMPAL, je suis en désaccord total avec ce qu'a dit Mme BARTHELEMEY, sur le contenu de la lettre, il n'est pas agressif à mon point de vue parce qu'il rappelle à la loi, simplement le seul point où je suis d'accord avec Mme BARTHELEMY, c'est que si le courrier n'est pas signé, effectivement je ne trouve ça pas très correct. C'est la seule chose que j'aimerais, qu'il soit signé.*

Monsieur ALEXIS : *Deux mots quand même, parce que l'essentiel a été dit, pour dire que nous avons une équipe qui est une équipe remarquable et cette intervention me gêne à un titre.*

Je comprends très bien, Mme BARTHELEMY-TEMPIER, que vous interveniez au Conseil communautaire, mais dans la mesure où vous envoyez des lettres à la SAEMPA, je pense que vous pourriez en même temps discuter avec elle parce que là vous êtes un peu juge et partie, et je me permets de le regretter.

Il y a votre fonction, il fallait dire à la SAEMPA ce que vous en pensiez, mais on ne peut pas défendre des gens et en même temps venir s'adresser au Conseil communautaire ensuite parce que si ces gens-là reçoivent des lettres de la SAEMPA, c'est dans le cadre de la loi et que par conséquent elle a une mission confiée par GHB et que toutes nos équipes sont à la disposition de la population et je ne peux pas vous laisser dire ici, ce que vous avez dit, d'autant que vous recevez les lettres des gens, c'est tout à fait normal, mais ces gens-là, à quelque endroit savent bien ce qu'ils louent.

Alors comme ils ne sont pas dans la légalité, nous le leur signalons, point ! Mais cela ne remet pas en cause nos équipes et le travail qu'elles font en direction de la population, je tenais à le souligner.

Monsieur FONTAINE : *Dans un premier temps -je ne voulais pas ajouter derrière le Président, mais vu que certains l'ont fait- je suis quand même un peu scandalisé de voir une intervention sur les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat, je vais y revenir, et le souci que l'on peut avoir de quelques propriétaires loueurs ou quelques propriétaires occupants, après que l'on n'a très tranquillement pas voté pour la réalisation de logements locatifs de qualité qui répondent à des tas de critères que ne répondent pas les logements locatifs qui sont construits ailleurs dans le département.*

Il y a là quand même quelque chose qui m'interpelle beaucoup, ou on est en faveur de logements locatifs de qualité qui soient respectueux des gens qui y habitent ou on ne l'est pas. Il semblerait qu'on ait un choix très sélectif.

Sur la deuxième partie, je crois qu'on oublie très facilement les 600 personnes qui sont venues témoigner, il y a de cela quelques mois dans la ville, et dont 595 dépendaient du logement locatif du centre-ville qui est travaillé par OPAH et qui nous ont décrit les conditions d'indécence dans lesquelles ils vivaient parce que je serais, moi aussi témoin à chaque quinze jours comme l'était M. TARDITO dans les permanences téléphonées, des dizaines de personnes (60 à 80 par mois) qui viennent nous parler de l'indécence dans laquelle ils vivent et des prix exorbitant qui sont pratiqués pour les faire vivre dans des conditions d'indécence, leur disant que si ça ne leur convient pas, ils n'ont qu'à partir, vu qu'il y a des tas de gens qui prendront leur place.

Je pense que l'indécence est là et qu'il était souhaitable et qu'il est nécessaire comme le veut le Gouvernement de faire que ces questions d'indécence soient prises avec énergie et dynamisme.

Il est à remarquer aussi, que si dans certaines villes comme les nôtres, et nous ne sommes pas les seuls à travailler sur ces opérations programmées d'amélioration de l'habitat, on arrive à régler les problèmes d'indécence, ce n'est pas uniquement par les aides apportées par l'ANAH mais également par les aides apportées par les collectivités territoriales que sont les villes ou les communautés d'agglomération, la Région et le Département qui financent les propriétaires-bailleurs, qui financent les propriétaires-occupants, qui financent les équipes opérationnelles d'amélioration de l'habitat.

Et quelque part, ceux aussi qui, de par leur politique, mettent en grande difficulté les gens qui habitent ou parce qu'ils sont locataires ou parce qu'ils sont petits propriétaires et qu'ils n'arrivent plus à joindre les deux bouts, devraient avoir quelque décence dans les discussions lorsque l'on parle de l'outil qui ne serait pas approprié à régler les problèmes dont ils ont eux-mêmes la responsabilité de par les politiques qu'ils ont mis en place sur le plan national.

Madame JOUVE : *Je voudrais intervenir par rapport à ce qui vient d'être dit, parce que je dois louer le travail que fait la SAEMPA, je reconnais que la lettre, comme le dit Mme BARTHELEMY est un petit peu dure et qu'il y aurait peut-être une phrase à rajouter pour mettre les gens au courant qu'ils peuvent se rapprocher de la SAEMPA et, comme M. ANGLARET, je regrette que cette lettre ne soit pas signée mais tout en louant quand même le travail que fait la SAEMPA.*

Monsieur BELVISO : *Nous demanderons au Maire de la signer.*

Madame BARTHELEMY : *Juste une réplique.*

Ce qui est indécent, Monsieur FONTAINE, c'est que, quand vous faites une réponse, non seulement vous sortez de mes propos, vous ne rapportez pas ce que j'ai dit, mais tout de suite, c'est caricatural.

En la circonstance, je tiens à préciser, et M. ALEXIS le sait très bien, qu'il s'agissait d'un appartement, depuis très longtemps loué aux mêmes personnes, où il y avait un loyer de l'ordre de 424 euros par mois, alors ne nous sortez pas l'antienne de chaque fois des loyers excessifs, etc.

Ce n'est pas trop facile, c'est la vérité, et je vous réponds sur un point précis, vous ne savez pas de quoi je parle, moi je sais.

Je dis simplement, et merci Mme JOUVE de l'avoir rappelé, que le mode opératoire de la SAEMPA est un mode opératoire qui affole les gens et j'appelle la SAEMPA à beaucoup plus de diplomatie et d'aide aux bailleurs plutôt que de leur adresser une lettre comminatoire comme il l'est fait alors qu'ils n'ont jamais reçu la moindre visite et sans qu'on leur ait proposé de visiter ensemble le logement pour un diagnostic partagé.

Cela étant dit et comme je l'ai précisé, on votera pour la délibération.

Monsieur TARDITO : *Je suis heureux d'avoir entendu la dernière phrase de madame la Conseillère communautaire qui dit qu'elle va voter la délibération. Mais, nous sommes encore une fois dans un débat surréaliste déclenché par notre collègue.*

Nous avons, et dans toutes les villes c'est la même chose, des centres-villes anciens sur lesquels les collectivités territoriales, à des dates différentes, ont engagé des travaux de réhabilitation, de rénovation de la ville et de réhabilitation dans la décence, je ne vais pas revenir là-dessus, avec des dispositifs successifs, etc.

Imaginez, Chers collègues, ce qui se serait passé si un des propriétaires qui allait voir notre collègue, avait constaté que son locataire avait le plafond qui lui était tombé sur la tête, que le gaz fuyait et que cela risquait de faire exploser la maison, que les escaliers étaient plutôt brinquebalants et que le mandataire (qui est le mandataire de la force publique, des élus) n'avait pas averti dans des termes légaux. Qu'est-ce qui se serait passé ?

Nous aurions vu immédiatement la même intervenante, avec l'aide éventuellement des médias alertés sur le sujet, qui aurait dit : « mais ils n'ont pas été avertis comme il faut, il n'y a pas eu d'actions légales, mais qu'ont fait les responsables de la ville, les responsables de ceci, de cela ... ».

Donc moi je dis que cette intervention m'a fait doucement sourire parce que finalement la SAEMPA est mandataire de la Communauté, donc des villes pour faire un travail de réhabilitation et de mise aux normes de logements qui ne le sont pas souvent et que les propriétaires et ça nous en avons tous l'expérience, manifestent parfois quelques réticences à réhabiliter.

Voilà, c'est tout ! Donc pensez un petit peu à ce qui se passerait si un jour nous avions un plafond qui tombe et qu'un petit soit blessé.

Je dis que pour la SAEMPA, il faut peut-être revoir les formes mais nous avons en face de nous parfois des interlocuteurs qui ne sont pas simples et qui cherchent toutes les arguties possibles pour retarder la mise en œuvre de réhabilitation et mettent en cause leur propre responsabilité et n'oublent pas, pendant ce temps, d'encaisser le loyer ou d'envoyer l'huissier.

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 12 - 1206

OBJET : HABITAT - Dispositif de lutte contre l'indécence - Convention expérimentale avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône).

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, notre Communauté a mis au cœur de ses préoccupations la lutte contre l'habitat indigne et l'indécence.

Pour renforcer son action en matière d'insalubrité, la Communauté a signé en 2002, un « protocole EHI » (Eradication de l'Habitat Indigne) avec l'Etat.

Si aujourd'hui les outils réglementaires existent pour lutter contre l'insalubrité, des situations d'indécence persistent et demandent des interventions plus ciblées.

Afin d'être plus efficace, la Communauté, dans le cadre de la mission confiée à la SAEMPA, a mis en place des partenariats afin de protéger au mieux les occupants, d'inciter les bailleurs à faire les travaux et qu'à terme, ne puissent plus être loués les logements rentrant dans cette catégorie.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Communauté reconnaissent la place prépondérante des conditions de logement et d'habitat dans la politique d'action sociale et familiale en direction des familles confrontées à des difficultés dans ce domaine.

Elles souhaitent coordonner leurs efforts afin de permettre l'amélioration des conditions d'habitat et de lutter contre la non décence et missionnent la SAEMPA pour cette action.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ✓ Proposer par l'intermédiaire des travailleurs sociaux du district d'Aubagne, à titre expérimental, 10 familles dont le logement présente une problématique d'indécence,
- ✓ Effectuer un autodiagnostic accompagné par le travailleur social,
- ✓ Assurer un suivi social auprès des familles repérées,
- ✓ Effectuer la mise en contact avec l'opérateur et fournir les documents afférents au suivi.

La Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume », par l'intermédiaire de la SAEMPA, s'engage à mettre à disposition un animateur technique pour :

1^{ère} phase - le bailleur accepte de faire les travaux

- ✓ Prendre connaissance de la situation auprès du travailleur social, de la famille, du bailleur
- ✓ Effectuer une visite à domicile afin de confronter le diagnostic
- ✓ Elaborer la stratégie de médiation
- ✓ Evaluer les travaux
- ✓ Rendre compte à la Commission Logement de la CAF
- ✓ Vérifier les travaux
- ✓ Délivrer un « visa décence »

2^{ème} phase - le bailleur refuse d'engager les travaux ce qui entraîne l'engagement d'une procédure de justice

- ✓ Accompagner la famille dans les démarches à effectuer (avocat, constat d'huissier, ...)
- ✓ Suivre la décision du Juge,
- ✓ Faire le lien avec la Commission logement interne à la CAF.

La Caisse souhaite financer cette expérimentation à hauteur de :

1^{ère} phase 600 euros par famille suivie

2^{ème} phase 400 euros par logement suivi

Cette démarche est reprise dans la convention ci-annexée.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Habitat et équipement public » réunie le 7 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et de mandater la SAEMPA pour exécuter les différentes missions décrites dans la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N°: 13 - 1206

OBJET : ECONOMIE - Acquisition auprès de la commune d'Aubagne d'un terrain sis ZI des Paluds à AUBAGNE.

La Commune d'Aubagne a acquis auprès de l'Etat un terrain sis, Avenue du Dirigeable, ZI des Paluds, à AUBAGNE, destiné à accueillir les services de la nouvelle cuisine centrale.

Les constructions sont réalisées sur une partie seulement du terrain acquis.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences de transport et de développement économique, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume est très intéressée par l'acquisition du solde du terrain d'une contenance de 13.865 m² environ sur lequel est édifié un hangar de 2.000 m².

Cette acquisition se fera moyennant un prix de 1.311.900 euros, conformément à l'avis des domaines.

Un document d'arpentage, à la charge financière partagée entre la commune d'Aubagne et la Communauté d'agglomération, sera établi afin de délimiter exactement la propriété revenant à chacune des parties et l'emprise des servitudes de passage.

Le Conseil communautaire,
ENTENDU l'exposé du rapporteur,
COMPTE TENU de l'intérêt communautaire de l'opération,
VU l'avis des services fiscaux,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir auprès de la Commune d'Aubagne un terrain bâti de 13.865 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section CV n^{os} 645 et 647 moyennant la somme de 1.311.900 euros.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tous documents annexes en l'étude de Maître Béatrice BENITA, notaire à Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 14 - 1206

OBJET : ECONOMIE - Facteurs de commercialités du centre-ville d'Aubagne Avenant N° 1 à la convention de partenariat entre GHB, la ville d'Aubagne et la CCIMP (Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence).

Dans le cadre des missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence en matière d'urbanisme commercial et des études conduites par son pôle « TPE et commerce », un travail collaboratif est mené avec la ville d'Aubagne et la Communauté d'agglomération GHB sur l'expérimentation d'une solution « WebSig » valorisant la dynamique du centre-ville d'Aubagne et de ses facteurs de commercialité.

CONSIDERANT qu'à la demande des trois signataires, la convention initiale doit faire l'objet d'un ensemble de modifications.

En effet, cette expérimentation partenariale sur l'élaboration d'un outil moderne de géomarketing représente un atout de promotion du centre-ville et de lisibilité de son offre commerciale qui s'adapte aux environnements commerciaux des villes moyennes de l'ensemble de la circonscription de la CCI Marseille-Provence.

De nombreux échanges de données et la réalisation d'enquêtes conduites auprès des commerçants ont été nécessaires pour aboutir à cette solution qui se consultera sur les sites internet des signataires de la convention. Ainsi, le calendrier de mise en œuvre est révisé pour s'adapter aux nouvelles échéances permettant une connexion en ligne pour le début d'année 2007.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 30 novembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 15 mars 2006.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 15 - 1206

OBJET : ECONOMIE - Prévention des risques professionnels et élaboration du document unique - Convention avec la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

La prévention des risques professionnels est une obligation légale. Le cadre législatif (Directive cadre européenne du 12 juin 1989 - Loi du 31 décembre 1991 et Décret du 5 novembre 2001) oblige en effet les employeurs à procéder à l'évaluation des risques professionnels dans leurs entreprises et à transcrire les résultats de cette évaluation dans le Document Unique (DU).

Dans les faits, les petites entreprises avec peu de moyens, pas ou peu de représentants du personnel, budgets formation réduits pour financer des actions sur la prévention des risques, dirigeants qui occupent plusieurs fonctions, côtoient les dangers mais ne les connaissent pas réellement et sont peu portées à analyser les risques encourus par les salariés.

Par ailleurs, les seules contraintes réglementaires ne suffisent pas aux TPE pour mettre en œuvre une véritable démarche de prévention. Elles sont donc confrontées à de réelles difficultés de mise en œuvre de la démarche et de respect des textes de loi sur la mise en place du Document Unique.

Ce constat partagé nous a conduits à engager une collaboration avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, collaboration qui a débuté le 12 octobre lors d'une rencontre à thème qui a réuni une quarantaine d'entreprises sur la thématique de l'évaluation des risques professionnels.

Cette initiative n'est cependant pas suffisante ; la DDTEFP, soucieuse comme nous de l'enjeu sociétal que constitue la santé au travail, nous propose une collaboration accrue qui se formalise par la signature d'une convention dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ Sensibiliser, informer, mobiliser les entreprises sur l'évaluation des risques et les aider à passer de la perception contraignante de l'article L 230-2 du Code du travail à celle d'une opportunité de progrès pour la santé et la sécurité des salariés et pour la performance de l'entreprise,
- ✓ Identifier les risques et élaborer le Document Unique,
- ✓ Construire un plan d'actions prévention,
- ✓ Mettre en place une dynamique de prévention des risques professionnels dans l'entreprise,
- ✓ Transférer en interne la méthodologie d'évaluation des risques ; faire vivre dans le temps la démarche de prévention des risques,
- ✓ Développer le dialogue social dans l'entreprise.

CONSIDERANT

- ✓ l'intérêt de la démarche en termes d'accompagnement des entreprises et particulièrement les TPE,
- ✓ l'engagement financier de l'Etat sur cette opération dont les 80% seront versés à la signature de la dite-convention,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la définition de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission «Développement économique et tourisme » réunie le 30 novembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention annexée,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté à la signer.

Monsieur ANGLARET : Je voudrais poser une question à Antoine par rapport au financement.

Pour le projet de délibération, je suis tout à fait favorable, que l'on soit bien clair sur mes propos.

Il me semble simplement que cela fait un financement à 100% hors les entreprises qui vont accueillir cette aide au travail, cette aide à la réflexion et à monter le dossier.

J'aurais souhaité qu'il y ait un minimum de participation de chaque entreprise quant à cette aide, cela me semble un peu trop facile, alors que la loi impose à ces entreprises de prendre des positions claires et de définir un dossier et ensuite ce qui va avec le dossier, c'est-à-dire l'activité elle-même de l'entreprise par rapport à ce qui est fait au niveau sécuritaire, effectivement je ne trouve pas très logique qu'elles soient aidées à 100%.

Monsieur BELVISO : *A vous M. DI CIACCIO pour répondre à la même question que je vous ai posée au Bureau.*

Monsieur DI CIACCIO : *Peut-être, mais vu qu'au Bureau, Cher ami Président, j'étais devant mes élèves, donc je n'ai probablement pas pu y répondre.*

Simplement, l'objet de la convention est de mandater une étude. Donc on va travailler là sur un échantillon d'une dizaine ou deux d'entreprises de différentes tailles pour voir comment ensuite nous allons mettre à disposition du reste du tissu économique les moyens afin que chacun élabore son document unique.

Il n'est pas question que ni la Communauté ni l'Etat ne financent la réalisation de ce document pour les plus de 1000 entreprises du territoire.

On a là une étude pour voir comment on va mettre cela en place, en suite effectivement on incitera à faire et ne pas payer pour tout le monde.

Monsieur TARDITO : *Simplement, en écoutant, c'est vrai que sur le fond c'est choquant, je partage le sursaut de M. ANGLARET.*

Je me demande pourquoi les Chambres consulaires –Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, éventuellement Chambre de l'agriculture parce qu'il peut y avoir des entreprises de l'agriculture- ne se manifestent pas dans ce domaine-là puisqu'il s'agit quand même d'établir une charte qui servira de fond à des normes à mettre en place dans les entreprises.

Donc, ces Chambres de commerce, de métier, d'agriculture, qui sont parfois très sensibles à ce qui se passe ici ou là, dans différents domaines, je me demande pourquoi là elles restent muettes, on n'est pas en période d'élection, tout est passé de ce côté-là.

Je pense qu'il y a une absence, un mutisme qui attire l'attention.

Monsieur BELVISO : *M. TARDITO, vous avez bien fait d'interroger M. DI CIACCIO sur les Chambres consulaires, il est en plein dedans en ce moment.*

Monsieur DI CIACCIO : *Oui, nous avons quelques divergences d'appréciation sur effectivement, l'implication, mais devant rencontrer un responsable de la Chambre de commerce vendredi matin, je lui poserai la question.*

Ce que je peux vous dire, c'est qu'avec des propos à peine voilés, on nous a fait comprendre que tout ce qui n'était pas source de revenus financiers pour la Chambre, n'intéressait pas et donc effectivement, dans ce cadre-là, aider les entreprises pour l'élaboration d'un document qui est une obligation légale, ne semble pas être une priorité pour la Chambre de commerce aujourd'hui, et on peut le regretter.

Monsieur TARDITO : *Juste pour donner des arguments dans la discussion que va avoir notre Vice-président.*

Il y a quelques années, il y avait eu à la Commission des finances de l'Assemblée nationale, au

moment du budget, un certain nombre de questions, je crois même une mission qui s'était dégagée pour voir comment fonctionnaient les Chambres consulaires et comment était utilisé le fond des entreprises versé aux Chambres consulaires.

Je n'ai pas eu d'idée des suites données à cela mais on pourrait aussi chercher de ce côté-là.

Monsieur DI CIACCIO : *Je me permettrai, Monsieur TARDITO, d'en toucher également deux mots au Président du Syndicat mixte des Paluds qui, bien qu'étant chefs d'entreprise, ont un petit peu, comme nous, les mêmes soucis avec la Chambre de commerce et sans nul doute qu'étant cotisants, ils auront peut-être à cœur de savoir comment est utilisé leur argent effectivement.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 16 - 1206

OBJET : ECONOMIE - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) année 2006/2007 - Convention avec l'Université de Provence.

Le DAEU est présent sur notre territoire depuis plus de 10 ans.

Comme chaque année, cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le département « formation continue » de l'Université de Provence, convention qui permettra la réalisation de cette action.

Cette année, certains articles ont été rajoutés, d'autres modifiés.

En effet, le désengagement de l'Etat sur le financement des universités, a pour effet que le montant des frais d'inscription est à la hausse et devient un obstacle à l'inscription pour la plupart des stagiaires et particulièrement les plus démunis.

Aussi, les modifications de cette convention concernent :

- ✓ non seulement des aspects techniques comme les modalités de facturation par un aménagement qui permettra de répondre aux exigences de l'université,
- ✓ mais aussi, le niveau de la prise en charge pour les plus défavorisés qui passe d'un taux de 80% à 90%.

Enfin, à la demande de l'université, une réévaluation du montant des frais supplémentaires liés à la délocalisation de cette action de formation est envisagée, montant qui pourrait passer sur présentation de justifications de 5 à 6.000 euros.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 30 novembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 17 - 1206

OBJET : ECONOMIE - Pépinières d'entreprises - Mise en place d'un nouveau bail à caractère administratif.

La création d'entreprises est un enjeu important de développement de notre tissu économique local. C'est pourquoi, notre Communauté met en œuvre depuis de nombreuses années une politique publique active dans ce domaine.

En témoigne la création de nos deux pépinières, celle de Napollon, certifiée AFNOR services et celle des Paluds en cours de rénovation.

Toutes deux sont érigées depuis leur origine comme un outil de service public au service des créateurs d'entreprise du territoire. Leur pilotage est assuré par notre service économique et leur financement par notre Communauté d'agglomération.

Par étapes successives, depuis sa création en 1995 et depuis 2000 avec notre engagement dans une démarche qualité AFNOR, nous améliorons de manière constante notre aide aux entreprises hébergées.

Notre expérience conjuguée à leur écoute et l'analyse de leurs besoins et leurs attentes nous guident à leur fournir, en permanence, un lieu propice à leur épanouissement.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aujourd'hui de mettre en place un nouveau bail administratif d'une durée de 36 mois (au lieu des 23 mois en vigueur). Cette année supplémentaire instaurée dans le cadre d'une progressivité des loyers, votée lors d'une précédente délibération, doit permettre au créateur d'envisager la phase de sortie si difficile à gérer, avec davantage de lisibilité et de sérénité.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU notre délibération N° 31 du 27 juin 2001,

VU notre délibération N° 07 du 25 septembre 2001,

VU notre délibération N° 08 du 23 février 2005,

VU notre délibération N° 26 du 12 décembre 2005.

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Développement économique et Tourisme » réunie le 30 novembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes des deux baux cadre à caractère administratif ci-annexés, l'un s'appliquant à la pépinière « la Ferme de Napollon » et le second à « la pépinière des Paluds ».

ARTICLE 2 : D'autoriser le mandataire désigné par la Communauté pour la gestion des biens immobiliers concernés, à mettre en application ces nouveaux baux.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Madame BARTHELEMY : Peut-être aurait-il été utile de préciser qu'effectivement la propriété commerciale s'acquiert au bout de deux ans et que, dans le cadre de ses occupations dites précaires, on ne peut pas faire des baux supérieurs à deux ans, c'est pour cela que les baux étaient de 23 mois.

Je ne suis pas tout à fait convaincue que le principe d'un bail administratif soit très juste (je ne sais pas quel est l'avis de mon collègue) mais nous voterons pour incontestablement, parce que c'est une solution pour trouver des baux intermédiaires, mais je ne suis pas convaincue de la rigueur du raisonnement, bail administratif pour des entreprises à caractère commercial, cela m'apparaît un peu aléatoire, mais sur le principe nous sommes d'accord car on comprend qu'il puisse être nécessaire de rester un peu plus longtemps dans les lieux que moins de deux ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N°: 18 - 1206

OBJET : AGRICULTURE - "Espace producteurs" Convention de partenariat entre la Communauté GHB, la ville d'AUBAGNE et l'ADEAR (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural).

A l'occasion de la mise en place du nouveau marché de détail de la ville-centre sur le cours Voltaire en février 2006, une réflexion collective entre la profession agricole, la ville d'Aubagne et la Communauté d'agglomération GHB a été menée depuis 2005 avec pour objectif de :

- ✓ permettre une meilleure identification et valorisation des « producteurs » sur le marché,

- ✓ améliorer la qualité globale de l'offre marchande proposée,
- ✓ élaborer des règles d'engagements relatives à la qualité des produits proposés sous la désignation « Espace Producteurs »,
- ✓ regrouper sur le marché alimentaire d'Aubagne les emplacements accordés aux producteurs respectant ces engagements.

Ce travail a permis d'aboutir à la création d'un « Espace producteurs » au sein du marché régi par des règles propres de fonctionnement. Pour faire partie de cet espace, les producteurs ont arrêté une charte des engagements qui définit une éthique de production et de commercialisation :

- ✓ une exploitation à taille humaine ancrée sur le territoire,
- ✓ des productions respectant des cahiers des charges agréés, celui des « Jardins du pays d'Aubagne », de l'agriculture biologique, du réseau « Bienvenue à la ferme »,
- ✓ une vente directe,
- ✓ une information transparente sur les méthodes de production, chaque producteur étant prêt à recevoir les consommateurs sur son exploitation et à participer à des animations collectives,
- ✓ utilisation de sacs compostables.

Ce projet a pu démarrer grâce à l'implication du CETA et le soutien de l'ADEAR au travers de son expérience de la gestion du marché paysan du cours Julien à Marseille et a abouti à l'élaboration d'une convention de partenariat objet de la présente délibération.

Cette convention définit les rôles des différents partenaires et les modalités de sélection et d'accueil de nouveaux producteurs au sein de l'espace créé pour eux.

CONSIDERANT l'intérêt de cette démarche pour le maintien de nos exploitations locales et de la qualité de l'offre sur le marché de détail,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Agriculture et forêt » du 11 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N°: 19 - 1206

OBJET : AGRICULTURE - "Espace producteurs" Convention de partenariat entre la Communauté GHB, la ville d'AUBAGNE et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

A l'occasion de la mise en place du nouveau marché de détail de la ville-centre sur le cours Voltaire en février 2006, une réflexion collective entre la profession agricole, la ville d'Aubagne et la Communauté d'agglomération GHB a été menée depuis 2005 avec pour objectif de :

- ✓ permettre une meilleure identification et valorisation des « producteurs » sur le marché,
- ✓ améliorer la qualité globale de l'offre marchande proposée,
- ✓ élaborer des règles d'engagements relatives à la qualité des produits proposés sous la désignation « Espace Producteurs »,
- ✓ regrouper sur le marché alimentaire d'Aubagne les emplacements accordés aux producteurs respectant ces engagements.

Ce travail a permis d'aboutir à la création d'un « Espace producteurs » au sein du marché régi par des règles propres de fonctionnement. Pour faire partie de cet espace, les producteurs ont arrêté une charte des engagements qui définit une éthique de production et de commercialisation :

- ✓ une exploitation à taille humaine ancrée sur le territoire,
- ✓ des productions respectant des cahiers des charges agréés, celui des « Jardins du pays d'Aubagne », de l'agriculture biologique, du réseau « Bienvenue à la Ferme »,
- ✓ une vente directe,
- ✓ une information transparente sur les méthodes de production, chaque producteur étant prêt à recevoir les consommateurs sur son exploitation et à participer à des animations collectives,
- ✓ utilisation de sacs compostables.

Ce projet a pu démarrer grâce à l'implication du CETA et le soutien de l'ADEAR au travers de son expérience de la gestion du marché paysan du cours Julien à Marseille. Dès le démarrage, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a également répondu présente pour être un partenaire particulièrement actif de la démarche et apporte son expertise et le contrôle exercé par son réseau « Bienvenue à la Ferme ».

Le projet de convention proposé définit les rôles des différents partenaires et les modalités de sélection et d'accueil de nouveaux producteurs au sein du dispositif collectif.

CONSIDERANT l'intérêt de cette démarche pour le maintien de nos exploitations locales et de la qualité de l'offre sur le marché de détail,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Agriculture et forêt » du 11 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N°: 20 - 1206

OBJET : AGRICULTURE - Subvention supplémentaire pour l'année 2006 à l'ASAMIA Avenant à la convention relative au maintien et à la modernisation de l'irrigation du pays d'Aubagne.

CONSIDERANT

- que notre politique agricole est un axe majeur de notre projet de territoire,
- que l'irrigation est au centre des problématiques agricoles,
- que le réseau de l'ASAMIA (Association Syndicale Autorisée de Modernisation et d'Irrigation d'Aubagne) s'est considérablement développé pour répondre aux besoins des adhérents mais nécessite encore de nombreuses améliorations,
- que l'ASAMIA a besoin d'une aide financière supplémentaire pour équilibrer son budget,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le vote de la Décision Modificative n° 3 de 2006 de la Communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Agriculture et forêt » réunie le 11 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, à la convention conclue entre l'ASAMIA et la Communauté GHB,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ARTICLE 3 : D'attribuer à l'ASAMIA une subvention supplémentaire de 50.000 euros pour l'exercice 2006.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N°: 21 - 1206

OBJET : AMENAGEMENT - Convention avec un agriculteur du pays d'Aubagne pour la remise en culture d'une partie de la propriété de la Font de Mai à Aubagne.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la propriété de la Font de Mai, il est prévu une remise en culture d'une partie des terrains autrefois cultivés, participant ainsi à l'aménagement du lieu.

Fondés sur la volonté de développer des partenariats avec les agriculteurs du pays d'Aubagne pour une implication de ceux-ci dans une démarche de valorisation de la marque « Les jardins du pays d'Aubagne » et des pratiques agricoles locales, nous avons engagé un travail avec les agriculteurs du territoire.

Ce travail s'est concrétisé en mars 2005 par la signature d'une première convention pour l'installation de ruches qui trouveront leur place au centre du « Jardin du miel » prévu dans le projet de Font de Mai, évoquant ainsi la production du miel.

Suite à cette démarche, Monsieur Laurent FRATELLO, agriculteur à Aubagne, a manifesté son intérêt pour cette démarche et a sollicité notre Communauté pour une mise à disposition de terrains qu'il envisage de cultiver suivant des dispositions respectueuses du lieu et conformes à l'esprit du projet ; il s'engage par ailleurs à développer des animations à but pédagogique, pour les divers publics qui fréquenteront la Font de Mai.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'opportunité de développer de tels partenariats permettant d'enrichir le projet de la Font de Mai sur la base des savoir-faire locaux représentatifs de l'agriculture pratiqués en pays d'Aubagne,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Agriculture et forêt » réunie le 11 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contenu de la convention définissant les conditions du partenariat avec Monsieur Laurent FRATELLO, agriculteur à Aubagne, adhérent à la marque « Les jardins du pays d'Aubagne ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA

Monsieur RAME : Je profite d'avoir la parole pour vous donner mon sentiment sur un article que j'ai lu par hasard, un article édité dans un magazine d'une association aubagnaise, article dédié à l'agriculture de cette ville ainsi qu'à la charte agricole.

Je tiens à dire devant cette assemblée que ces lignes m'ont profondément peiné, que le fond et la forme employés par son auteur ne sont pas ceux qu'on est en droit d'attendre d'un professionnel de l'agriculture qui tient de surcroît encore quelques exercices et quelques responsabilités dans ce domaine.

Comme ont pu le constater ceux d'entre vous qui me côtoient régulièrement, je suis une personne plutôt mesurée dans ses propos et toujours à l'écoute des personnes qui me sollicitent.

Mais, aujourd'hui, je tiens à dire à l'auteur de cet article qu'en politique et actuellement surtout en politique, il est préférable de valoriser l'être au détriment du paraître plutôt que son inverse.

Merci Monsieur le Président.

Monsieur BELVISO : *Vous avez bien fait, me semble-t-il, Monsieur le Vice-président.*

Madame BARTHELEMY : *Je tiens à réagir immédiatement aux propos de M. RAME.*

D'abord parce que la personne n'est pas là, déjà.

Monsieur RAME : *Je ne l'ai pas citée Madame.*

Madame BARTHELEMY : *Oui, mais tout le monde l'a identifiée, il eût été correct que vous ayez ce genre de débat avec elle, ça c'est ma première observation, ce n'est pas très courageux de votre part.*

Deuxièmement, j'ai personnellement un journal qui est souvent critiqué dans cette enceinte, je ne suis pas le rédacteur du journal auquel vous faites allusion, je le connais parfaitement et je soutiens d'ailleurs le travail énorme qui est fait sur la défense de l'environnement sur Aubagne.

Je tiens à préciser, M. RAME, que je connais très bien la personne qui a rédigé l'article.

Vous venez de rapporter une délibération qui est l'exemple même des problèmes signalés dans cet article, et croyez-moi, je lui fais totalement confiance, nous venons de voter une délibération par laquelle nous accordons 50.000 euros supplémentaires pour les canaux d'irrigation à l'association qui s'en occupe.

Il se trouve que la personne qui a écrit cet article a stigmatisé dans celui-ci la façon dont les canaux d'irrigation avaient été construits, avec des problèmes énormes et récurrents qui se produisent chaque année, les tuyaux qui cassent, la mauvaise dimension, les tés de dérivation qui cassent, le bassin de rétention qui n'a pas été construit dans les normes puisqu'il n'est pas étanche, autant de problèmes qui amènent aujourd'hui cette association à demander systématiquement de l'argent supplémentaire pour pouvoir assurer cet entretien.

Encore une fois, cette délibération confirme les propos tenus par le rédacteur de l'article, alors vous pouvez vous insurger tant que vous voulez, il se trouve que malheureusement, vous venez de rapporter la preuve que ce qu'il dit dans cet article est parfaitement vérifié, même si vous avez pris la précaution, en rapportant la délibération, de ne pas signaler la raison pour laquelle on a été obligé de demander à GHB de l'argent supplémentaire.

C'est pour effectuer des réparations sur des tuyaux qui sont de mauvaises dimensions avec malheureusement des produits qui semblent avoir été mal adaptés au travail réalisé à l'initiative, semble-t-il, puisque je crois qu'elle était le maître d'ouvrage de la commune.

Après, pour le reste, si vous le permettez, nous avons demain les mêmes délibérations, notamment sur les marchés d'Aubagne que vous venez de rapporter, nous nous sommes abstenus avec Joseph PITTERA puisque nous comptons intervenir demain à ce sujet et d'ailleurs, vous verrez (vous ne serez pas là mais vous le lirez peut-être) que notre intervention viendra également confirmer les propos tenus par le rédacteur de l'article en question et qui, à mon avis, sont partagés par nombre d'agriculteurs sur le pays d'Aubagne.

Merci.

Monsieur COULOMB : *Mme BARTHELEMY, permettez-moi de revenir un peu sur le rédacteur.*

Je doute fortement de leur honnêteté, parce que, ce qu'ils ont écrit sur Saint-Zacharie sans venir interroger qui que ce soit et en premier lieu le Maire qu'ils attaquaient, ce n'est pas très honnête, je ne sais pas ce que vous en pensez Madame, vous qui êtes une juriste, je ne suis pas d'accord avec vous quant à l'honnêteté de ces personnes.

Madame BARTHELEMY : *Monsieur COULOMB, si vous le permettez, je ne voudrais pas que le débat ...*

Monsieur BELVISO : *Vous demandez la parole Mme BARTHELEMY ?*

Madame BARTHELEMY : *Oui je demande la parole, Monsieur le Président, avec le plus grand respect, celui que je vous dois naturellement en votre qualité de Président de cette assemblée, je demande à répondre de façon assez réactive à M. COULOMB.*

Je crois qu'il ne faut pas systématiquement ramener (je sais que vous avez été blessé, vous l'avez dit, vous vous êtes exprimé lors du dernier Conseil communautaire), je pense, Monsieur le Maire, que vous avez-vous-même des conseils qui vous entourent, j'ai pris connaissance de l'article qui était paru dans ce journal et je crois qu'il ne faisait que rapporter de façon extérieure et objective certains faits qui étaient relatés par l'association.

Si vous aviez estimé qu'il y avait quelque part une injure, une dénonciation calomniée, je pense que de toute façon vous aviez tout loisir ...

Monsieur COULOMB : *C'est ce qui a été fait, je tiens à vous rassurer et qui vivra verra !*

Monsieur RAME : *Mme BARTHELEMY, sur cet article que vous connaissez si bien, a été attaquée la charte au travers de ses quatre volets,*

- ✓ *le premier, le volet foncier où c'est la catastrophe, nous ne sommes bons à rien,*
- ✓ *sur le volet de l'ASA, forcément nous n'avons pas fait les choses comme il fallait,*
- ✓ *sur le CETA, qui en plein mois d'été part en congés et laisse les agriculteurs se débrouiller eux-mêmes*
- ✓ *et pour finir, sur la marque des « jardins du Pays d'Aubagne » où là, on n'est bons qu'à communiquer, sans plus.*

Je trouve quand même que cette approche est caricaturale ! C'est tout ce que j'ai à dire.

Par contre, pour ce qui est du dossier de l'ASA, j'ai ici un dossier relativement complet avec des photos intéressantes qui vous permettront de comprendre « le pourquoi du comment » de la rallonge de 50.000 euros.

J'en ai fini Monsieur le Président.

Monsieur BELVISO : *Je n'en dirai pas plus, M. RAME vient de rappeler qu'effectivement l'article en question était une attaque en règle contre l'ensemble de la politique agricole de notre communauté qui pourtant fait aujourd'hui exemple en milieu périurbain et qu'effectivement, je ne peux que m'associer aux propos qui visent à faire en sorte d'être choqués par cet article car c'est une bataille de tous les jours que de mener, ici, à proximité d'une grande ville une bataille, je le redis, pour le maintien des terres agricoles, pour la modernisation, pour l'aide à la commercialisation, pour le soutien technique et pour l'implantation de jeunes agriculteurs.*

C'est un travail qui est reconnu par l'ensemble des acteurs du milieu agricole : la SAFER, la Chambre d'agriculture, la Direction départementale de l'agriculture.

Ca nous vaut des visites nombreuses de communautés d'agglomération de notre région, nous

étions la semaine dernière en délégation sur la Communauté d'agglomération de Grasse et de SOPHIA qui était venue quelques jours auparavant avec les représentants de la Direction départementale du 06 et de la Chambre d'agriculture du 06 pour venir quelque part, puiser un peu des ressources ici, pour imaginer chez eux comment ils pouvaient être amenés à continuer à préserver des espaces agricoles.

Nous avions, il y a quelques semaines, nos collègues de la Communauté urbaine de Marseille qui sont venus voir, comment nous, ici, nous petits, nous arrivions à préserver nos terres agricoles, alors qu'eux, si grands, si forts (en si grande difficulté aussi) n'y arrivent pas.

Je crois que ce sont des éléments qu'il nous faut avant tout remarquer et je renvoie à la dernière assemblée générale de l'ASAMIA où, aucune intervention n'est venue remettre en cause le travail de l'ASA, de la réalisation du réseau, des améliorations réalisées depuis un an, pas même une intervention du rédacteur de l'article.

C'est, je crois, la meilleure réponse qu'on peut rendre au travail réalisé et au-delà de l'intervention d'un ancien Président du CETA, qui a participé fortement avec les élus de la ville d'Aubagne et qui a été à l'origine de la charte agricole, je ne peux que rendre hommage à tous ceux qui aujourd'hui, dans le CETA, continuent de porter fortement une politique agricole vivante sur notre territoire et je ne peux que rendre hommage aux bénévoles de l'ASAMIA et notamment à son Président qui, jour et nuit, 365 jours par an, est au service de l'ensemble des adhérents pour aller sur le terrain, pour aller vérifier les dits et on-dit, pour aller effectuer, lui-même et très souvent les réparations techniques afin que cela ne vienne pas peser sur le budget de l'ASAMIA, je ne peux que féliciter les adhérents qui, l'an dernier, sur leur propre temps, avec leurs propres moyens techniques, ont réhabilité l'ensemble du bassin.

Je crois que de ce point de vue, c'est un élément fort de mobilisation citoyenne qu'est l'ASAMIA, c'est autre chose que les propos de quelques aigris.

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 22 - 1206

OBJET : ASSAINISSEMENT - Montant de la surtaxe pour l'année 2007.

Le budget annexe d'assainissement communautaire a été créé par délibération du 28 mars 2000 et visé par les services préfectoraux le 3 avril 2000.

Nous avons approuvé, par délibération du 28 novembre 2001, visée le 4 décembre 2001 par les services préfectoraux, les termes du contrat déléguant à la Société des Eaux de Marseille le service public de l'assainissement.

Ce contrat de délégation, ainsi que les contrats existants concernant les communes d'Auriol, de La Penne-sur-Huveaune et de Saint-Zacharie, prévoient l'institution d'une surtaxe intercommunale qui doit être fixée par délibération de la Communauté d'agglomération.

Pour fixer les tarifs de la surtaxe d'assainissement il est nécessaire de considérer :

- ✓ l'équilibre du budget de l'assainissement permettant, dans le cadre des différents contrats d'affermage qui nous lient, d'assumer les charges du service, c'est-à-dire, d'une part la collecte et le transport, d'autre part le traitement des eaux usées,
- ✓ le principe d'égalité des usagers devant la loi qui conduit à fixer un tarif unique de la redevance pour assurer les prestations de collecte et de transport et des tarifs différenciés pour le traitement suivant les différents modes de traitements utilisés.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 67-945 du 24 octobre 1967,

VU le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000,

VU la délibération de la commune de La Penne-sur-Huveaune du 19 décembre 1988, visée le 30 décembre 1988,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Huveaune du 19 mars 1995,

VU la délibération de la commune de Saint-Zacharie du 24 juin 1996, visée le 15 juillet 1996,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume du 28 mars 2000, visée le 3 avril 2000, créant le budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume du 28 novembre 2001, visée le 4 décembre 2001,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement-Déchets » réunie le 5 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De fixer, suivant le tableau ci-dessous, les montants des surtaxes d'assainissement pour l'année 2007.

COMMUNES	Montant de la surtaxe
AUBAGNE - Eau délivrée au compteur - Eau délivrée à la jauge 1/10°	0,3375 € le m ³ 56,36 €
AURIOL - Eau délivrée au compteur	0,2789 € le m ³
CUGES LES PINS - Eau délivrée au compteur	0,1480 € le m ³
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE - Eau délivrée au compteur - Eau délivrée à la jauge 1/10°	0,3874 € le m ³ 64,70 €
ROQUEVAIRE - Eau délivrée au compteur	0,3375 € le m ³
SAINT-ZACHARIE - Eau délivrée au compteur	0,2634 € le m ³

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions : Mme Michèle JOUVE (2) - M. André BULTEAU (2) - M. Fabrice VERT

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 23 - 1206

OBJET : DECHETS - Avenant N° 1 à la convention avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole pour l'exploitation du centre de traitement des déchets du Mentaure à La Ciotat.

Par délibération N° 16/0602 en date du 26 juin 2002, notre Communauté d'agglomération a créé une régie, dotée de l'autonomie financière, dont l'objet est la gestion des opérations de transit des déchets ménagers depuis le Centre de transfert d'Aubagne et des opérations de traitement au Centre de Stockage des Déchets situé au Mentaure à La Ciotat.

La poursuite de l'exploitation du site de traitement des déchets du Mentaure à La Ciotat a été autorisée par arrêtés préfectoraux des 10 avril 2001, 3 janvier 2002, 12 juillet 2002 et 17 novembre 2004, celui en date du 3 janvier 2002 ayant confié l'exploitation à la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume.

A la demande de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, notre Conseil communautaire a décidé de fixer les statuts de la régie par délibération n° 07/2003 en date du 12 février 2003 et a approuvé la convention entre la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole relative à l'organisation de l'exploitation du Centre de traitement des déchets de La Ciotat et du Centre de transfert d'Aubagne dont le terme arrivait à expiration le 31 mars 2004. Une nouvelle convention

a été approuvée lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2004.

Afin de permettre la continuité de l'exploitation du site, la Communauté d'agglomération a établi en concertation avec la Communauté Urbaine un nouveau projet de convention ci-après annexé, fixant les modalités financières de participation aux charges d'exploitation, selon un principe de répartition proportionnelle à la part relative des déchets traités en provenance de chacun des territoires communautaires, pour la durée de validité de l'arrêté préfectoral d'exploitation du 17 novembre 2004 et pendant la durée de post-exploitation qui s'étend sur une période de 30 ans après la fin de la période d'exploitation.

Elle sera renouvelée expressément chaque année dès la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et ne pourra excéder la durée du nouvel arrêté préfectoral.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2001 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la région d'Aubagne pour le traitement des ordures ménagères (SIRATOM),

VU les arrêtés préfectoraux des 10 avril 2001, 3 janvier 2002, 12 juillet 2002 et 17 novembre 2004 ayant autorisé la poursuite de l'exploitation du site de la décharge du Mentaure sise sur le territoire de la commune de La Ciotat,

VU l'arrêté préfectoral précité du 3 janvier 2002 confiant l'exploitation du centre de transfert d'Aubagne et du centre de traitement des déchets de La Ciotat (décharge du Mentaure) à la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume,

VU la convention 05/1170 relative à l'organisation de l'exploitation du centre de traitement des déchets de La Ciotat et du Centre de transfert d'Aubagne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole relative à l'organisation de l'exploitation du Centre de traitement des déchets de La Ciotat et du Centre de transfert d'Aubagne.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n° 1.

Monsieur BELVISO : J'ai une remarque à faire, je voudrais simplement relever que la Communauté urbaine nous doit encore 500.000 euros qu'elle ne paie pas sur l'année 2006, et a prévu de nous payer mi-janvier.

Nous espérons ne pas faire les banquiers plus longtemps pour la Communauté urbaine de Marseille et espérons qu'avec cet avenant, ça ira un peu plus vite.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. le Président

N°: 24 - 1206

OBJET : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - Animation année 2007 - Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les Conseils de développement créés dans le cadre de la loi du 26 juin 1999 constituent un moyen essentiel pour la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche participative pour élaborer et mettre en œuvre les projets de territoire. C'est ainsi que le Conseil local de développement des pays d'Aubagne et de l'Etoile, mis en place en 2003, a été associé à la définition des enjeux et des politiques socio-économiques et à l'élaboration du contrat de territoire.

Conformément à l'engagement des communautés concernées, le Conseil de développement continuera d'intervenir dans le cadre du projet de territoire pour l'aboutissement de projets

d'actions de développement local partagés. Il participera à son évaluation et son appropriation par la population. A cet effet le Conseil local de développement est doté de moyens propres d'animation, de conseil et de communication.

En approuvant le contrat de territoire et son avenant financier, la Région s'est engagée à aider le Conseil de développement pour renforcer la qualité de la démarche participative. Elle entend poursuivre une politique territorialisée. Le Conseil de développement bénéficie du soutien de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et a besoin d'aides complémentaires pour pérenniser sa démarche. En ce sens, il convient de lui donner les moyens de s'organiser et de développer son rôle et ses compétences.

A cette fin, nous sollicitons une aide annuelle de 40.000 euros en faveur de son activité.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à demander à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention pour l'animation du Conseil de développement au titre de l'année 2007.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire.

VU le contrat de plan Etat/Région 2000-2006 adopté par la délibération n° 00-80 du 23 mars 2000 du Conseil régional qui prévoit un soutien à l'ingénierie et l'animation des projets de développement durable des pays.

VU la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2004 par laquelle la Région a approuvé le contrat de territoire conclu avec la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

VU le contrat du territoire, signé le 11 mars 2005, entre l'Etat, la Région, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, ainsi que l'avenant financier n° 1 au contrat de territoire du 29 juin 2005.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER la demande de subvention pour l'animation du Conseil de développement année 2007, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président à faire cette demande de subvention.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA

5 Abstentions : Mme Michèle JOUVE (2) - M. André BULTEAU (2) - M. Fabrice VERT

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 25 - 1206

OBJET : MARCHÉ NEGOCIE - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à AUBAGNE - Lot 1.2 gros œuvre.

La Communauté d'agglomération a lancé lors d'une première consultation un appel d'offres ouvert relatif à des travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai.

Le marché était composé de 16 lots séparés. Le lot n° 1.2 concerne le gros œuvre.

Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/07/2006 ; BOAMP n° 139A du 22/07/2006 ; TPBM du 26/07/2006 ; Site Internet de GHB.

Au vu des propositions supérieures aux estimations faites par les services de la Communauté, la Commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2006 a déclaré le marché infructueux et a décidé de relancer la procédure sous la forme d'un marché négocié. La durée d'exécution prévue du lot 1.2 est de 7 mois.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié, portant Code des Marchés Publics, et notamment son article 35-I.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2006 décidant de retenir l'offre de la Société Vivian & Cie pour un montant de 292.732,96 € TTC, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif aux travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai Lot 1.2 gros œuvre et ses pièces annexes pour un montant de 292.732,96 € TTC avec la Société Vivian & Cie.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération GHB.

Madame BARTHELEMY : Je me pose la question de l'utilité d'engager des travaux car si on comptabilise les cinq ou six délibérations qui arrivent concernant les travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai, on arrive à peu près à 700.000 euros, c'est lourd.

Or, chacun sait ici, que pratiquement on ne peut plus y aller à l'heure actuelle à la Font de Mai et qu'on a un grave problème d'accès avec l'effondrement du chemin du Ruissatel.

Je me souviens qu'au Conseil municipal, puisque sauf erreur de ma part, le chemin du Ruissatel est un chemin communal, il me semble qu'il y a à peu près un an maintenant, peut-être un peu moins, peut-être un peu plus, on avait voté une délibération tendant à demander des subventions pour une étude à mener sur le comblement possible des cavités de gypse et vous m'aviez dit, à l'époque, que l'étude était déjà lancée compte tenu de l'urgence et que la subvention était là pour venir soulager les deniers de la commune mais que l'étude était déjà lancée.

Depuis nous n'avons pas eu de nouvelles, nous aimerions bien savoir où en sommes-nous et je me demande si plutôt que de nous engager dans les travaux de réhabilitation pour une propriété destinée essentiellement, malgré tout au tourisme, travaux qui aujourd'hui apparaissent quelque peu en décalage par rapport au problème énorme d'accès, je me posais la question de savoir s'il n'était pas utile que GHB engageât plutôt une aide financière vis-à-vis de la commune d'Aubagne aux fins qu'elle puisse, puisque c'est de son ressort, trouver une solution pour remettre en circulation le chemin du Ruissatel.

Comme pour l'instant nous n'avons pas de réponse sur le possible comblement des cavités de gypse, je ne sais toujours, pas mais vous allez peut-être me répondre, comment on pourra aller à la Font de Mai.

Etant précisé que sur le projet de la Font de Mai (mais vous le savez) nous avions nous une idée différente de ce que nous pouvions en faire, cela étant dit, aujourd'hui, dans le cadre de ce que vous avez décidé, vous réhabilitez, 700.000 euros de réhabilitation et personne ne peut y aller et surtout pas les autobus.

Qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce que c'est utile de commencer maintenant les travaux, n'est-il pas plus utile de trouver des solutions communes avec la ville d'Aubagne pour remettre en circulation le chemin du Ruissatel ?

Monsieur DI CIACCIO : *C'est la Noël mais c'est quand même triste à pleurer !*

Comment ira-t-on à la Font de Mai, Mme BARTHELEMY ? Comme tous les touristes, vous irez à pied, voilà.

Un des engagements que nous avons pris avec les riverains et que nous tiendrons, c'est que le site de la Font de Mai ne sera accessible qu'à pied, soit effectivement par le chemin de la Font

de Mai où les autobus laisseront les touristes lorsqu'ils viennent en groupe sur le chemin d'Eoures, au niveau du chemin de la Carreirade d'Allauch qui va être aménagé dans ce sens, ou pour les particuliers, nous sommes en train de travailler avec les propriétaires pour la possibilité d'un stationnement qui permettra un accès là-aussi pédestre par quelques minutes simplement, toujours en bordure du chemin d'Eoures.

Il n'est pas question, pour nous, de faire engager des véhicules de touristes et encore moins les autobus sur le chemin de la Font de Mai pour tous les gens qui comptent s'y rendre.

Je suis quand même étonné car ça doit faire peut-être un an et demi Mme BARTHELEMY que ce dossier est en discussion avec les riverains, au travers de nombreuses réunions de quartier et manifestement, là-aussi, vous n'en retirez que ce qui vous intéresse.

Quant au problème de l'effondrement du chemin du Ruissatel, c'est bien évidemment une question que vous poserez, vous n'y manquerez pas demain au Maire d'Aubagne, puisque c'est effectivement un problème qui est inhérent uniquement à la commune d'Aubagne, en ce qui nous concerne et même si nous en avons la volonté et la possibilité, nous ne possédons pas la compétence « voirie » mais ça aussi, je pense que vous devriez le savoir, il nous est donc tout simplement impossible d'intervenir sur le réaménagement de ce chemin.

Donc les travaux prévus pour la Font de Mai sont tout à fait indiqués, ils vont débiter dès la rentrée, au mois de janvier et nous espérons avoir la joie, Mme BARTHELEMY de votre présence à l'inauguration qui devrait se tenir parmi les premiers jours du mois d'octobre.

Madame BARTHELEMY : *Si M. DI CIACCIO ne connaît pas la réponse, je ne vois pas pourquoi il prend la parole. J'ai posé une question très précise, j'ai demandé où en étaient les travaux, les études sur le comblement des carrières de gypse. Je constate qu'il ne répond pas, il ne sait pas.*

Monsieur BELVISO : *Madame BARTHELEMY c'est parce que vous avez posé la question dans la mauvaise enceinte, il s'agit d'une compétence communale et vous avez dit vous-même tout à l'heure que vous aviez posé la question il y a un an et demi au Conseil municipal de la ville d'Aubagne.*

Madame BARTHELEMY : *Vous avez compétence en matière de tourisme, peut-être pas en matière de voirie, mais vous avez la possibilité d'accorder des fonds de concours à la ville d'Aubagne pour permettre l'exécution de la mission touristique sur laquelle vous avez compétence.*

Il me semble que nous sommes peut-être dans l'enceinte du Conseil communautaire mais nous avons des élus d'Aubagne qui peuvent me répondre de ce que sont advenues les études puisque de toute façon nous ne pourrons pas en discuter demain.

Monsieur BELVISO : *Mme BARTHELEMY, vous vous trompez sur toute la ligne mais c'est une habitude !*

Sur la question de l'aménagement du chemin du Ruissatel, pour connaître l'état d'avancement des études, je vous renvoie au Conseil municipal de la ville d'Aubagne où vous aviez posé la question et concernant les travaux de voirie, il n'y a pas de possibilité pour la Communauté d'engager des fonds de concours.

Parce qu'à ce moment-là, ce n'est pas parce que le chemin du Ruissatel mène à un secteur touristique que tous les autres ne seraient pas à ce moment-là aussi des chemins touristiques, sinon toute la route d'Eoures est un chemin touristique.

Soyons un peu sérieux et passons simplement au vote des délibérations.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA
5 Abstentions : Mme Michèle JOUVE (2) - M. André BULTEAU (2) - M. Fabrice VERT

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 26 - 1206

OBJET : MARCHÉ NEGOCIE - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à AUBAGNE - Lot 1.5 menuiseries.

La Communauté d'agglomération a lancé lors d'une première consultation un appel d'offres ouvert relatif à des travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai.

Le marché était composé de 16 lots séparés. Le lot n° 1.5 concerne les menuiseries.

Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/07/2006 ; BOAMP n° 139A du 22/07/2006 ; TPBM du 26/07/2006 ; Site Internet de GHB.

Au vu des propositions supérieures aux estimations faites par les services de la Communauté, la Commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2006 a déclaré le marché infructueux et a décidé de relancer la procédure sous la forme d'un marché négocié. La durée d'exécution prévue du lot 1.5 est de 7 mois.

2^{ème} Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 07/10/2006 ; BOAMP n° 193A du 10/10/2006 ; TPBM du 11/10/2006 ; Site Internet de GHB.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié portant Code des Marchés Publics, et notamment son article 35-I.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2006 décidant de retenir l'offre de la Société De Larosa pour un montant de 111.971,07 € TTC, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT les pièces contractuelles du marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif aux travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai Lot 1.5 menuiseries et ses pièces annexes pour un montant de 111.971,07 € TTC, avec la Société De Larosa.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA
5 Abstentions : Mme Michèle JOUVE (2) - M. André BULTEAU (2) - M. Fabrice VERT

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 27 - 1206

OBJET : MARCHÉ NEGOCIE - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à AUBAGNE - Lot 1.6 électricité.

La Communauté d'agglomération a lancé lors d'une première consultation un appel d'offres ouvert relatif à des travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai.

Le marché était composé de 16 lots séparés. Le lot n°1.6 concerne l'électricité.

Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/07/2006 ; BOAMP n° 139A du 22/07/2006 ; TPBM du 26/07/2006 ; Site Internet de GHB.

Au vu des propositions supérieures aux estimations faites par les services de la Communauté, la Commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2006 a déclaré le marché infructueux et a décidé de relancer la procédure sous la forme d'un marché négocié. La durée d'exécution prévue du lot 1.6 est de 7 mois.

2^{ème} Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 07/10/2006 ; BOAMP n° 193 A du 10/10/2006 ; TPBM du 11/10/2006 ; Site Internet de GHB.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié portant Code des Marchés Publics, et notamment son article 35-I.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2006 décidant de retenir l'offre de la société SNEF pour un montant de 97.474 € TTC, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif aux travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai Lot 1.6 électricité et ses pièces annexes pour un montant de 97.474 € TTC avec la société SNEF.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération GHB.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA

5 Abstentions : Mme Michèle JOUVE (2) - M. André BULTEAU (2) - M. Fabrice VERT

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 28 - 1206

OBJET : MARCHÉ NEGOCIE - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à AUBAGNE - Lot 1.8 chauffage-ventilation.

La Communauté d'agglomération a lancé lors d'une première consultation un appel d'offres ouvert relatif à des travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai.

Le marché était composé de 16 lots séparés. Le lot n°1.8 concerne le Chauffage-Ventilation.

Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/07/2006 ; BOAMP n° 139 A du 22/07/2006 ; TPBM du 26/07/2006 ; Site Internet de GHB.

Au vu des propositions supérieures aux estimations faites par les services de la Communauté, la Commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2006 a déclaré le marché infructueux et a décidé de relancer la procédure sous la forme d'un marché négocié. La durée d'exécution prévue du lot 1.8 est de 7 mois.

2^{ème} Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 07/10/2006 ; BOAMP n° 193 A du 10/10/2006 ; TPBM du 11/10/2006 ; Site Internet de GHB.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié portant Code des Marchés Publics, et notamment son article 35-I.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2006 décidant de retenir l'offre de la société AILHAUD pour un montant de 87.931,73 € TTC, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif aux travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai Lot 1.8 chauffage/ventilation et ses pièces annexes pour un montant de 87.931,73 € TTC avec la société AILHAUD.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA

5 Abstentions : Mme Michèle JOUVE (2) - M. André BULTEAU (2) - M. Fabrice VERT

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 29 - 1206

OBJET : MARCHÉ NEGOCIE - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à AUBAGNE - Lot 1.11 VRD.

La Communauté d'agglomération a lancé lors d'une première consultation un appel d'offres ouvert relatif à des travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai.

Le marché était composé de 16 lots séparés. Le lot n°1.11 concerne la voirie réseaux divers.

Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/07/2006 ; BOAMP n° 139A du 22/07/2006 ; TPBM du 26/07/2006 ; Site Internet de GHB.

Au vu des propositions supérieures aux estimations faites par les services de la Communauté, la Commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2006 a déclaré le marché infructueux et a décidé de relancer la procédure sous la forme d'un marché négocié. La durée d'exécution prévue du lot 1.11 est de 7 mois.

2^{ème} Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 07/10/2006 ; BOAMP n° 193A du 10/10/2006 ; TPBM du 11/10/2006 ; Site Internet de GHB.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié portant Code des Marchés Publics, et notamment son article 35-I.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2006 décidant de retenir l'offre de la société Vivian & Cie pour un montant de 127.541,44 € TTC, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif aux travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai Lot 1.11 Voirie Réseaux Divers et ses pièces annexes pour un montant de 127.541,44 € TTC avec la société Vivian & Cie.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA

5 Abstentions : Mme Michèle JOUVE (2) - M. André BULTEAU (2) - M. Fabrice VERT

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 30 - 1206

OBJET : MARCHES PUBLICS - Extension du réseau d'assainissement EU sous la RD 45 et le chemin de l'Horloge à AURIOL - Avenant N° 1 au marché N° 45/06.

L'article V.6.1 du CCTG (cahier des clauses techniques générales) fascicule 70 relatif aux ouvrages d'assainissement, stipule que la protection par blindage d'une paroi, doit obligatoirement être rémunérée par un prix distinct du prix de terrassement proprement dit.

Afin de permettre à l'ouvrage la prise en compte de cette réglementation relative aux travaux d'assainissement, il convient de passer un avenant au marché susvisé.

En effet, pour des raisons de sécurité d'exécution du marché, l'établissement des volumes réels de terrassement doit faire l'objet d'un prix rémunérant la mise en place de blindage de tranchée. La mise en place de ces travaux est estimée à 21 € ht/m² de paroi blindée pour une surface de 1.080 m².

L'incidence financière est donc de : 22.680 € HT, soit 27.125,28 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le surcoût financier faisant suite à l'établissement des attachements de travaux.

Le montant de ces travaux imposés par la réglementation représente 17,48% de la part travaux du marché.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 118 du décret du n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'avis favorable préalable de la Commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2006 concernant l'avenant susvisé.

CONSIDERANT le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de
22.680 € HT soit 27.125,28€ TTC

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 31 - 1206

OBJET : MARCHES PUBLICS - Adhésion au réseau des acheteurs publics.

L'association des acheteurs des collectivités territoriales (AACT) est une association de type loi 1901, créée en 1992 ; elle a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions et Etablissements Publics territoriaux) en vue d'optimiser le métier d'acheteur public.

Ses missions sont les suivantes :

- ✓ mettre en place un réseau d'informations entre ses adhérents,
- ✓ conseiller ses membres sur des questions d'ordre technique, économique, réglementaire ou organisationnel relatives à l'achat,
- ✓ organiser la formation au métier d'acheteur,
- ✓ organiser des échanges professionnels entre acheteurs de collectivités,
- ✓ organiser des conférences annuelles sur le thème de l'achat en collectivité.

1 - Service « Questions- Réponses »

L'association dispose ainsi d'un service « Questions- Réponses » par fax (05.62.93.18.67) ou courrier électronique ; elle permet l'échange d'avis et expériences avec d'autres collectivités dans le domaine de l'achat.

2 - Bibliothèques de cahier des charges

L'association met à la disposition de ses adhérents une bibliothèque de cahiers des charges émanant pour la plupart des collectivités adhérentes.

3 - Base documentaire

L'AACT dispose également d'une base documentaire relative à l'achat ; elle compte aujourd'hui plus de 1.000 références d'articles de presse, textes législatifs et réglementaires, doctrine ou jurisprudence afférents à l'achat et aux marchés publics.

4 - Les lettres d'information

L'AACT réalise des lettres d'information intitulées « Infos Achats », transmises aux adhérents de l'association via Internet.

Ces documents portent sur les divers aspects des marchés publics (juridiques, économiques et techniques) :

La lettre de veille juridique, diffusée tous les deux mois dresse la liste des différents articles de presse, textes législatifs, réglementaires, jurisprudences, guides et autres,

La lettre de veille technique, envoyée tous les trimestres, s'intéresse aux innovations en matière de fournitures, d'équipement, bureautique,

Enfin des lettres d'information spéciale sont réalisées en fonction de l'actualité de la commande publique.

5 - Conférences

Enfin, l'association organise régulièrement des conférences/débats autour d'un thème de la commande publique

A la suite de ces conférences, l'AACT publie des études, elles sont distribuées gratuitement aux adhérents.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT le formulaire d'adhésion,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à l'association des acheteurs des collectivités territoriales pour un montant de 160 euros net.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Enfin, délibération 32, qui est peut-être la plus importante de la soirée, qui est l'aboutissement qui va nous permettre dans environ 6 ou 7 mois, d'offrir un nouvel accueil aux touristes qui ensuite pourront se rendre à la Font de Mai (du centre-ville pas forcément...).

Il s'agit donc d'un protocole d'accord entre la Communauté d'agglomération, le Crédit mutuel et les consorts COUDERT en vue de la location des locaux situés au 8 cours Barthélémy à Aubagne.

Vous savez que le Crédit mutuel a décidé de sa délocalisation -pas pour aller bien loin- une banque quand elle se délocalise ne va jamais bien loin puisque la caisse locale du Crédit mutuel s'installe sur le cours Foch.

Dans le cadre de la politique et la dynamique du tourisme sur la communauté d'agglomération, nous avons envisagé depuis quelques mois maintenant, avec les professionnels et les membres de l'Office du tourisme de permettre l'installation d'une maison du tourisme qui pourra accueillir l'Office et l'ensemble des acteurs du développement touristique.

La proposition vous est donc faite de faire en sorte que dès les premiers jours de juillet, la nouvelle maison du tourisme puisse s'installer au cours Barthélémy, à proximité de la maison natale de Marcel Pagnol.

Il s'agit par la délibération qui vous est proposée d'acter l'accord entre l'ensemble des acteurs afin de permettre que le bail dont le Crédit mutuel est aujourd'hui titulaire, puisse être transféré à la Communauté d'agglomération, un accord étant intervenu entre la Communauté et les propriétaires sur l'utilisation de l'ensemble des locaux.

Monsieur PITTEA : Bien sûr nous voterons pour cette délibération, mais ce que je peux regretter, je tiens à le dire, je m'en étais exprimé en Commission tourisme, à l'époque, c'est dommage que l'on n'ait pas approfondi la possibilité, justement, d'utiliser les locaux où va s'installer maintenant le Crédit mutuel.

Parce que ce sont des locaux désaffectés, bien plus près du centre-ville, bien plus près de l'ancienne ville, alors que là, on se retrouve sur le cours Barthélémy, dans une situation qui est meilleure que celle d'aujourd'hui bien sûr, mais un peu plus éloigné, je dirais, du centre historique d'Aubagne.

C'est dommage que l'on n'ait pas approfondi cette situation, que l'on n'ait pas étudié, envisagé de savoir combien cela pouvait coûter, maintenant les choix sont faits, nous voterons pour cette

délibération et pour que la Maison du tourisme se rapproche un peu plus du centre-ville, mais elle aurait pu s'en rapprocher un peu plus.

Monsieur BELVISO : *Démonstration très intéressante et je le prends à la boutade M. PITTEA, si effectivement vous considérez que ce déplacement de 20 mètres est une grande difficulté pour les touristes, je comprends pourquoi vous avez du mal à imaginer qu'on puisse aller à pied à la Font de Mai !*

Sur le rapport de M. le Président

N°: 32 - 1206

**OBJET : TOURISME - Location de locaux sis 8 cours Barthélémy à Aubagne -
Protocole d'accord entre GHB, le Crédit Mutuel d'Aubagne et les consorts COUDERT.**

Le Crédit Mutuel d'Aubagne souhaite quitter les locaux sis 8 cours Barthélémy à Aubagne qu'ils louent dans le cadre d'un bail commercial aux consorts COUDERT, propriétaires.

La Communauté d'agglomération, dans le cadre du développement de sa politique touristique, recherche des locaux adaptés pour la création d'une maison du tourisme où siègera l'Office de Tourisme Intercommunal.

Les locaux du 8 cours Barthélémy, situés au cœur de ville, à proximité de la maison natale de Marcel Pagnol, correspondent tout à fait aux besoins de la Communauté d'agglomération.

Un protocole d'accord a été trouvé entre la Caisse du Crédit Mutuel d'Aubagne, la Communauté d'agglomération et les propriétaires permettant d'agréer, comme nouveau locataire la Communauté d'agglomération sous statut des baux commerciaux suivant une convention de bail entre la Communauté d'agglomération et les propriétaires à effet au 1^{er} février 2007 et pour un montant annuel de 31.504,20 Euros.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 13 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le protocole d'accord joint en annexe entre la Communauté d'agglomération, la caisse du Crédit Mutuel d'Aubagne et les consorts COUDERT et d'accepter le bail à loyer commercial joint en annexe entre la Communauté d'agglomération et les consorts COUDERT permettant à la Communauté d'agglomération de louer, à compter du 1^{er} février 2007, pour un montant de loyer annuel de 31.504,20 Euros, les locaux sis 8 cours Barthélémy à Aubagne en vue d'y installer la Maison du Tourisme.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes afférant au protocole et au bail ci-dessus désignés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vous avez dans vos pochettes le compte-rendu des délégations, nous nous retrouverons sans aucun doute dans les quinze premiers jours de janvier en séance du Conseil communautaire, espérons-le pour l'installation de notre nouveau Conseil.

En attendant, je vous souhaite à tous et à vos familles et tous vos proches, de bonnes fêtes de fin d'année.

Vous connaissez tous les dates des cérémonies de vœux qui se déroulent dans vos communes, les vœux de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se dérouleront le vendredi 19 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

-oOo-